



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.51  
6 novembre 1986

FRANCAIS

---

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CINQUANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 29 octobre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Puis : M. KABANDA (Rwanda)  
(Vice-Président)

Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales : projet de résolution [24]

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES : PROJET DE RESOLUTION (A/41/L.14)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose que la liste des orateurs au titre de ce point soit close aujourd'hui, à midi.

Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq qui souhaite présenter le projet de résolution A/41/L.14.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus nous nous présentons en cette Assemblée pour discuter du point relatif à l'agression armée israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien. Notre action est motivée par notre ferme conviction que le précédent dangereux établi par Israël par son acte d'agression contre nos installations nucléaires, qui étaient supervisées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pourrait sans aucun doute se reproduire dans les circonstances présentes, en l'absence d'un engagement de ne pas recommencer. Cet acte d'agression flagrant a eu de graves répercussions pour la communauté internationale, la crédibilité des résolutions et décisions des organisations internationales et le droit accepté de tous les Etats d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les organisations internationales et les Etats connaissent ces graves répercussions. L'intérêt qu'ils ont montré pour cette question s'est manifesté dans la vigueur des résolutions internationales adoptées pour condamner cette agression.

Nous devrions regarder, ne serait-ce qu'en passant, ce qui a été fait dans le domaine de la mise en oeuvre des projets de résolution pour amener l'agresseur à s'y conformer. Nous avons constaté la position inflexible de l'agresseur, même après l'adoption de nombreuses résolutions dont l'objet était de le dissuader de répéter ses actes d'agression. Israël, selon les déclarations de certaines personnalités officielles de son gouvernement, menace encore d'attaquer ces installations s'il juge, unilatéralement, qu'elles constituent un danger pour sa sécurité. Israël, depuis son acte d'agression du 1er juin 1981, a menacé plus de

M. Sumaida (Iraq)

20 fois de récidiver. Ces menaces ont été faites par le Premier ministre et par d'autres fonctionnaires gouvernementaux. Cela a contraint l'Iraq à demander aux Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'assumer leurs responsabilités et de dissuader Israël de répéter ses actes d'agression.

La Conférence générale de l'Agence, dans sa résolution GC/27/409 de 1983, a invité Israël à s'engager de façon claire et nette à ne pas répéter cet acte d'agression contre l'Iraq ou tout autre Etat. Cependant, Israël a donné la preuve de ses intentions d'agression en se refusant, par des faux-fuyants, à prendre cet engagement. Israël s'est arrogé le droit d'être la seule partie habilitée à décider du caractère pacifique ou non pacifique d'une installation nucléaire. Pourtant, Israël estime avoir coopéré avec l'Agence et ne pas avoir foulé aux pieds les grandes responsabilités établies par elle, s'érigeant en solution de rechange au système de garantie de l'Agence. L'Agence a de nouveau exigé qu'Israël prenne l'engagement demandé dans la résolution GC/28/425 de 1964.

M. Sumaida (Iraq)

Alors que le Directeur général de l'Agence prenait des contacts pour obtenir qu'Israël s'engage à ne pas renouveler cet acte d'agression, Ariel Sharon, le 21 mars 1985, déclarait qu'Israël attaquerait tout réacteur nucléaire qui serait construit en Iraq s'il représentait une menace pour la sécurité d'Israël. A la lumière du rapport présenté par le Directeur général de l'Agence, il apparaît clairement qu'Israël a refusé de donner les assurances que demandait la Conférence générale depuis plusieurs années et d'appliquer les résolutions de l'Agence et de l'Assemblée générale. Le représentant d'Israël, lors de la trente-neuvième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), a fait une déclaration pleine d'ambiguïté. Il a prétendu que sa déclaration répondait à toutes les requêtes de l'Agence. Elle manquait cependant de précision, ne faisant pas explicitement référence à l'Iraq et ne définissant pas clairement le caractère pacifique de l'installation nucléaire. Cela ne répondait donc pas aux conditions posées par l'Agence dans ses résolutions.

Les atermoiements de la partie israélienne et son refus de retirer ses menaces et de s'engager à ne pas commettre d'acte d'agression prouvent à l'évidence les intentions agressives d'Israël. Mais les manoeuvres d'Israël ne se limitent pas à cela. Israël a ajouté une nouvelle dimension à ses faux-fuyants, prétendant que les déclarations d'Ariel Sharon ne représentaient pas véritablement le point de vue du gouvernement, seuls le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères étant autorisés à faire de telles déclarations. Mais Sharon, qui était ministre de la défense lorsque s'est produit cet acte d'agression, pourrait être le Premier Ministre ou le principal dirigeant du Gouvernement d'Israël.

Ces mensonges ne sauraient abuser la communauté internationale alors qu'elle discute d'une des questions les plus importantes de son histoire. Ces méthodes ne font que renforcer notre détermination de les dénoncer devant l'Organisation internationale afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires à la mesure de ses responsabilités.

Nous regrettons qu'Israël ne se soit pas engagé de façon claire et nette à ne pas renouveler son acte d'agression ou à ne pas menacer de le renouveler et, en l'absence de cet engagement, nous avons le devoir d'obtenir cette assurance.

L'Iraq a présenté un projet de résolution à la vingt-neuvième Conférence générale de l'AIEA, dans lequel il est demandé à l'Agence d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne cet engagement. Le projet de résolution a

M. Sumaida (Iraq)

obtenu 41 voix, mais il a malheureusement été rejeté à cause d'une astuce de procédure employée par le Président de la trente-neuvième Conférence générale de l'Agence. La Conférence a adopté une autre résolution qui n'a obtenu que 31 voix, et sur laquelle Israël a fait toutes réserves.

C'est là un maillon de plus dans la chaîne des attermolements d'Israël et des mensonges pour éviter de devoir s'engager devant la communauté internationale.

Le refus d'Israël de s'exécuter et de donner les engagements nécessaires n'est pas la seule attitude dénoncée par l'Organisation internationale. Ce pays a rejeté les appels répétés qui lui ont été lancés pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération. Il a refusé de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence. Il a refusé de s'engager à ne pas acquérir d'armes nucléaires et de cesser de collaborer dans le domaine nucléaire avec le régime raciste de Pretoria, de même qu'il s'est opposé à la volonté de la communauté internationale d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le fait que nous présentions ce projet de résolution cette année tient à notre ferme conviction qu'Israël renouvelera son acte d'agression, ce qu'il n'a pas hésité à dire clairement au travers de ses menaces constantes.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution relatif à cette question, au nom des délégations suivantes : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie. Le premier paragraphe du dispositif invite Israël à soumettre d'urgence ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), conformément à la résolution 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Le paragraphe 2 du dispositif reprend un fait évident et bien connu de toutes les délégations, à savoir que l'Assemblée générale considère qu'Israël ne s'est pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer d'installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans le troisième paragraphe du dispositif, on réaffirme que l'Iraq a droit à réparation pour les dommages qu'il a subis du fait de l'attaque armée israélienne

M. Sumaida (Iraq)

du 7 juin 1981, tel que cela a été indiqué dans la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

Au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, on prie la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'Accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires.

Au paragraphe 5 du dispositif, on décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'année prochaine cette question, accompagnée d'un rapport du Secrétaire général.

Nous espérons que ce projet de résolution sera appuyé par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Prenant pour la première fois la parole ici, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée et de tout le travail excellent que vous avez fait jusqu'à présent.

Un plaisanterie au sujet de l'Organisation des Nations Unies, c'est que c'est la maison de la vie éternelle. Rien ne meurt ici. Les résolutions ont de bonnes chances de devenir immortelles - tout particulièrement celles contre Israël.

C'est bien sûr le cas de la résolution dont nous sommes saisis. L'Iraq l'a présentée pour la première fois en 1981, puis en 1982, 1983, 1984, 1985 et, une fois de plus, cette année, en 1986. Peu importe que les dispositions clefs de la résolution, qui pourraient justifier le fait que l'Iraq la ressuscite chaque année, soient absolument fausses. Au paragraphe 2 du dispositif, on affirme qu'Israël ne s'est pas encore engagé à ne pas attaquer d'installations nucléaires, notamment celles soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Mais qu'en pense l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'organisme qui s'est penché en long et en large sur la question? En 1985, elle a considéré comme satisfaisantes les assurances données par Israël en vertu desquelles notre pays s'engageait à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer des installations nucléaires pacifiques. "Israël" - dit-elle dans sa résolution 443 - "s'est donc engagé à ne pas attaquer des installations nucléaires en Iraq, ailleurs au Moyen-Orient, ni en quelque autre endroit." En fait, l'AIEA a décidé de rayer complètement la question de son ordre du jour.

Mais elle n'a pas été la seule à laisser tomber la question. L'Iraq a fait de même. A la Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue à Vienne en 1986, ce pays ne s'est même pas donné la peine de soulever la question.

M. Netanyahu (Israël)

La question est : pourquoi? Et la réponse est : parce que l'Iraq savait parfaitement bien que, dans une instance où l'on est au courant de ce litige dans ses moindres détails, il n'arriverait pas à susciter l'appui nécessaire à la résurrection absurde d'une question qui est en fait tombée en désuétude.

Non satisfait pour autant et anxieux de poursuivre sa campagne obsessionnelle contre Israël aux Nations Unies, l'Iraq tente maintenant de contourner la décision de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en présentant à l'Assemblée générale, après un travail de découpage, une nouvelle version de la résolution. L'Iraq escompte que de nombreux Etats Membres vont suspendre leur jugement pris avec discernement, discernement dont ils ont fait preuve à Vienne, et qu'ils permettront l'adoption d'une résolution déformée et sans pertinence à New York. Et je dois dire que, hélas, quand il s'agit de questions concernant Israël, le bilan de l'Assemblée générale rend cette hypothèse plausible.

Mais même ici, en assemblée plénière, l'Iraq s'est heurté à quelques problèmes. Il y a deux ans, le projet de résolution de l'Iraq a perdu 17 votes jusque là en sa faveur; l'an dernier, il en a perdu 18. De toute évidence, un nombre croissant de gouvernements adressaient un message bien clair à l'Iraq : ils en avaient assez; ils auraient voulu qu'on laisse tomber cette question une fois pour toutes. Pour éviter que s'amenuise davantage encore l'appui apporté à sa résolution, l'Iraq a quelque peu atténué le ton de la résolution de l'an dernier. Il serait regrettable qu'échouent, à la suite de cette ruse, les efforts faits pour éliminer complètement ce projet de résolution. En effet, le dispositif de la résolution, qui la rend inapplicable et inacceptable, demeure sans changement.

Israël s'est engagé, il y a longtemps et à de nombreuses reprises, y compris à plusieurs reprises du haut de cette tribune même, à s'abstenir de toute attaque contre toute installation nucléaire consacrée à des fins pacifiques, où qu'elle se trouve. L'AIEA dit à juste titre que ceci a été l'événement pertinent dans le cadre de cette question depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois, en 1981, mettant effectivement fin, une fois pour toutes, à ce débat.

L'Iraq ne peut pas tout avoir. Ou nous traitons d'une interprétation étroite de la question dont nous sommes saisis, à savoir la question de la protection des installations nucléaires, ou nous traitons d'une question plus large, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si nous examinons l'aspect

M. Netanyahu (Israël)

plus étroit des attaques contre les installations nucléaires, nous ne devons pas discuter des assurances d'Israël, qui ont été données et acceptées, mais des assurances d'Israël, qui ont été données et acceptées, mais des assurances que doit fournir l'Iraq.

Après tout, il s'est passé quelque chose pendant les années intermédiaires. A trois reprises différentes, l'Iraq a attaqué les installations nucléaires de l'Iran à Bushehr : la première fois le 24 mars 1984, ensuite le 12 février 1985, et finalement le 4 mars 1985. Je ne sais pas si notre collègue, l'ambassadeur de l'Iran, voudrait ici nous parler plus en détail de cela. Bien entendu, il l'a déjà fait dans des communications écrites au Secrétaire général et dans des plaintes officielles portées par l'Iran. Quant à nous, nous sommes prêts à en discuter encore ce matin.

Si l'Iraq insiste donc pour soulever ce sujet chaque année, nous devons exiger qu'il fournisse des assurances semblables à celles qu'Israël a déjà données.

D'autre part, qu'en est-il de l'interprétation plus large de ce projet de résolution, selon laquelle on prétend qu'il faudrait traiter des questions générales de la paix et de la sécurité internationales? Soit dit en passant, les mots "la paix" et "la sécurité internationales" apparaissent à la fin du titre de ce projet de résolution. Eh bien, si c'est dans ce contexte que nous devons engager annuellement ce débat - et l'Assemblée vient d'en avoir un exemple dans le discours qu'a prononcé ici le représentant de l'Iraq - nous sommes en droit de demander quelle a été la contribution de l'Iraq à la stabilité internationale et à la préservation de la paix depuis qu'une résolution sur ce point a été adoptée pour la première fois, en 1981. Nous connaissons tous la réponse à cette question. L'Iraq a poursuivi une guerre d'agression de proportions gigantesques contre l'Iran, en fait la guerre la plus sanglante depuis la seconde guerre mondiale. Le but avoué de l'Iraq était la conquête pure et simple. Au cours de cette guerre, l'Iraq a utilisé et continue d'utiliser des armes chimiques et des gaz toxiques. Un comité d'experts des Nations Unies récemment créé l'a confirmé de manière absolue, de même que certaines déclarations officielles du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité. Mener une guerre de cette nature est une violation directe des conventions internationales que l'Iraq a solennellement signées.



M. Netanyahu (Israël)

Comme l'Institut international de recherches pour la paix (SIPRI) de Stockholm l'indique dans son Annuaire de 1985 :

"Sur la foi d'une accumulation de preuves, et en dépit de ses protestations visant à affirmer le contraire, l'Iraq est convaincu de violation du Protocole de Genève de 1925 et est considéré comme un criminel international."

Je répète : "Un criminel international".

Mais ce n'est pas tout, comme on dit; l'Iraq a torturé et tué des prisonniers de guerre; l'Iraq a attaqué des navires neutres; l'Iraq a bombardé des villes ouvertes; l'Iraq a permis le lancement d'activités terroristes à partir de son territoire et a accueilli des terroristes, parmi lesquels le fameux Abou Nidal et, plus récemment, le cerveau de l'affaire de l'Achille Lauro, Abul Abbas, qui voyage avec un passeport diplomatique iraquien. L'Iraq n'est naturellement pas le seul pays à recourir à cette vieille pratique d'utiliser les services diplomatiques de ses ambassades en tant que forteresses de la terreur. Il fait concurrence à son ennemi traditionnel, la Syrie, et à son jeune partenaire, la Libye, dans les violations les plus insignes des privilèges diplomatiques. Toutefois, étant donné la manière dont ses activités ont été exposées récemment à Londres, la Syrie semble maintenant avoir pris la tête du mouvement.

Point n'est besoin de dire que toutes ces activités de l'Iraq violent de manière flagrante les principes de la Charte des Nations Unies. Mais cette liste ne serait pas complète sans l'exemple de l'agression flagrante dirigée par l'Iraq contre mon pays. Je vais m'exprimer différemment, car je pense en effet que le mot "agression" ne saisit pas complètement l'idée que je veux exprimer. Ce mot implique généralement un objectif - en ce contexte, nous dirions qu'il s'agit d'un objectif partiel - de conquête, de pillage ou de subjugation. Or c'est autre chose que l'Iraq recherche par son agression contre Israël.

Je crois qu'il vaut mieux laisser le dictateur de l'Iraq l'expliquer dans ses propres termes. Saddam Hussein a dit :

"Les Arabes ne doivent ni apposer leur signature ni donner leur accord à la reconnaissance de l'entité sioniste, même telle qu'elle apparaît à l'intérieur de ses frontières, en date du 5 juin 1967".

Ce que cela signifie a été énoncé plus en détail par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, qui a dit :

M. Netanyahu (Israël)

"L'Iraq ne saurait donner son accord à l'existence du sionisme - ni en tant que mouvement ni en tant qu'Etat. ... La lutte contre le sionisme est pour nous une lutte où il ne saurait y avoir de compromis."

En d'autres termes, l'Iraq admet lui-même rechercher la liquidation totale d'un Etat Membre des Nations Unies. Et c'est là le régime qui nous parle sur un ton sanctimonieux de probité internationale, de responsabilité internationale, de droit international. Si, au nom de la paix et de la sécurité internationales, l'Iraq persiste à présenter sans cesse son projet de résolution, nous devons exiger qu'il se penche d'abord sur ses propres pratiques intolérables à cet égard.

Pendant combien de temps encore l'Iraq fera-t-il perdre son temps et gaspiller ses ressources à cette organisation, qui traverse une crise? Pendant combien de temps va-t-il nous obliger à examiner cette question? Jusqu'en 1987? 1988? 1989? 1990? Peut-être jusqu'à l'an 2000? Ne vous y trompez pas en effet, l'an prochain et les années suivantes l'Iraq arrivera toujours à nous présenter une nouvelle version de ce projet de résolution, en termes plus ou moins extrêmes, tout cela selon la convenance du moment.

Pendant combien de temps l'Assemblée générale sera-t-elle soumise à ce jeu? Pendant combien de temps devra-t-elle se soumettre à l'idée que se fait Saddam Hussein du rôle des Nations Unies? La seule chose qu'il convient de faire à propos de cette résolution superflue, c'est lui refuser l'immortalité que recherche pour elle l'Iraq et la livrer à l'oubli du sombre passé auquel elle appartient.

M. AL-SAAD (Oman) (interprétation de l'arabe) : La discussion qui se déroule aujourd'hui sur l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes revêt une importance toute particulière, du fait que, selon des rapports émanant d'experts israéliens et internationaux, il ne fait aucun doute qu'Israël est devenu la sixième puissance nucléaire au monde. En effet, selon les dires d'un de ses experts, Mordecai Vanunu, qui avait été kidnappé par la Mossad à Londres et envoyé à Tel-Aviv, Israël possède de 100 à 200 têtes nucléaires, qui ont été produites grâce au réacteur de Dimona, selon des technologies avancées qu'Israël a pu obtenir de certains pays européens, par des moyens illégaux. Israël est maintenant à même de produire environ 40 kilos de plutonium par an, ce qui lui permet de fabriquer 10 bombes atomiques d'une très grande puissance.

L'agression d'Israël contre l'Iraq a été commise contre un pays qui a consacré ses installations nucléaires à des fins pacifiques et qui était partie au Traité sur la non-prolifération depuis son entrée en vigueur, en 1970. L'Iraq avait accepté les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, selon le rapport de l'Agence, s'acquittait correctement de ses obligations, contrairement à Israël, le pays agresseur. Ainsi que chacun le sait, Israël persiste à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération.

Dans sa résolution 39/14 du 16 novembre 1984, l'Assemblée générale condamnait les ambitions nucléaires d'Israël et son agression contre les installations nucléaires iraqiennes et l'invitait à soumettre d'urgence ses propres installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle demandait également au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour assurer qu'Israël se conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Les nouveaux renseignements que nous avons mentionnés, ainsi que le refus persistant d'Israël de se conformer aux résolutions des Nations Unies, nous donnent la preuve la plus évidente de ses objectifs réels, qui constituent à acquérir l'option nucléaire et à imposer sa domination sur les territoires arabes occupés.

Israël ignore tous les souhaits de la communauté internationale et lui lance un défi par sa coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud, un régime qui continue d'occuper illégalement la Namibie, tout comme le fait Israël en Palestine et dans les territoires arabes occupés. Ceci a été confirmé récemment par l'actuel

M. Al-Saadi (Oman)

Premier Ministre d'Israël, M. Yitzhak Shamir. Tout le monde sait que les deux régimes racistes, en Palestine et en Afrique du Sud, collaborent très étroitement, notamment dans le domaine nucléaire, militaire et économique, jetant ainsi la région du Moyen-Orient et le continent africain dans le tourbillon de la course aux armements nucléaires, et aggravant les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cette politique limite également les possibilités de développement dans ces régions et les empêche d'atteindre un niveau suffisant de développement social et économique.

L'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes consacrées à des fins pacifiques n'est pas le dernier acte d'agression commis par Israël contre les pays de la région. Ses avions continuent de bombarder des pays pacifiques éloignés tels que la Tunisie et le Liban. Les dirigeants israéliens continuent de menacer d'attaquer les installations nucléaires de pays de la région qui peuvent être atteints par les forces armées et les avions israéliens.

En conclusion, nous estimons que les Nations Unies doivent continuer à prendre les mesures nécessaires contre Israël, qui persiste à pratiquer l'agression, et que la communauté internationale doit l'obliger à mettre en oeuvre la résolution 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, afin qu'Israël s'abstienne à l'avenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer d'autres installations nucléaires pacifiques dans les pays arabes. Les organisations internationales doivent mettre fin à toute coopération dans le domaine nucléaire avec Israël, en raison des dangers que représente une telle collaboration.

Nous réaffirmons le droit de l'Iraq à des réparations appropriées pour compenser les dommages matériels et moraux provoqués par cette agression flagrante. Nous demandons à tous les pays épris de paix et de liberté d'aider l'Iraq à reconstruire ses installations détruites par Israël et d'appuyer le projet de résolution A/41/L.14 présenté à ce sujet par un grand nombre de pays, dont le mien. Telle est la position qu'il convient de prendre dans les circonstances actuelles.

M. AL-KAWARI (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Dans la déclaration qu'il vient de nous faire, le représentant israélien a soulevé de nombreux points, à l'exception de celui que nous discutons. C'est là une méthode souvent employée par le délégué israélien, pour détourner notre attention du sujet. Il est étrange,

M. Al-Kawari (Qatar)

bien qu'il y ait trois ans qu'il soit aux Nations Unies, que le délégué israélien ne se rende pas compte à quel point les autres délégués s'ennuient à l'entendre répéter les mêmes arguments à propos de n'importe quel sujet. Nous pourrions lui répondre, et répondre à ses mensonges, qui sont devenus évidents pour chacun, mais si nous nous laissons entraîner dans ce jeu, nous irons au devant de ses désirs, qui est de détourner notre attention du sujet soumis à notre discussion; par conséquent, notre meilleure réponse est de nous concentrer sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Comme nous le savons tous, l'Assemblée générale, à sa dernière session, a une fois de plus condamné énergiquement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes. Par cette résolution (40/6), l'Assemblée générale priait également le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil. Entre autres, cette résolution adoptée par le Conseil de sécurité reconnaît le droit souverain et inaliénable de tout Etat, en particulier des pays en développement, de mettre en oeuvre des programmes de mise en valeur nucléaire pour développer leur économie et leur industrie à des fins pacifiques et elle condamne énergiquement l'attaque militaire menée par Israël contre les installations nucléaires iraqiennes comme étant une violation de la Charte des Nations Unies et des normes de conduite internationale. Le Conseil a également estimé que l'Iraq avait droit à des réparations appropriées et a demandé à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre ou de menacer de le faire, ainsi que de placer ses propres installations sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

M. Al-Kawari (Qatar)

Tant d'années après l'adoption de cette résolution, nous pourrions nous poser les questions suivantes : la résolution a-t-elle été appliquée? Israël a-t-il accepté les garanties de l'AIEA? A-t-il consenti à placer ses propres installations nucléaires sous contrôle international? A-t-il cessé de recourir au chantage ou de menacer de récidiver? La réponse à toutes ces questions est non; rien n'est arrivé. Le pouvoir du veto, cette arme puissante qui protège Israël et lui permet de fouler aux pieds impunément les résolutions du Conseil, paralyse le Conseil de sécurité.

Les attaques militaires lancées contre des installations nucléaires pacifiques sont extrêmement graves. D'une part, elles peuvent provoquer la libération de radiations létales dans l'atmosphère et polluer ainsi l'environnement humain, de manière à menacer la santé et la vie des générations présentes et futures. Il est vraiment curieux que les Etats apportent beaucoup d'attention aux catastrophes nucléaires accidentelles, alors qu'ils semblent manquer de l'énergie nécessaire pour entreprendre une action qui puisse prévenir une catastrophe nucléaire, telle que celle qui pourrait résulter d'une attaque militaire semblable à celle d'Israël contre les installations iraqiennes. Notre incapacité à garantir que de tels actes d'agression ne se reproduiront jamais impose à tous les Etats Membres, notamment aux membres du Conseil de sécurité, la responsabilité particulière et historique d'habiliter le Conseil à prendre des mesures efficaces et à user de tous les moyens, assurément considérables, dont disposent ces Etats, pour faire pression sur Israël et le contraindre à appliquer la résolution du Conseil de sécurité, afin que nous puissions nous protéger d'une catastrophe nucléaire causée par l'homme, susceptible de nous frapper plus probablement qu'une catastrophe naturelle accidentelle qui échappe au contrôle de l'homme.

Le refus d'Israël de respecter la résolution du Conseil de sécurité susmentionnée et d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires nous révèle clairement ses intentions et objectifs réels. Récemment, nous avons appris de sources indépendantes qu'Israël a stocké quelque 200 bombes de tailles diverses. Chacune de ces bombes, quelle que soit sa taille, est un engin extrêmement destructeur qui, entre les mains d'Israël, est un moyen efficace de coercition et de chantage nucléaires dans une région où Israël est le seul Etat à posséder la capacité nucléaire. Et il a le cynisme d'attaquer des installations nucléaires soumises aux garanties internationales et consacrées, comme nous le savons tous, à des fins pacifiques.

M. Al-Kawari (Qatar)

Du fait qu'Israël est au sixième rang des puissances nucléaires dans le monde, les Nations Unies ont la responsabilité toute particulière d'intensifier leurs propres efforts et de mobiliser les efforts de la communauté internationale tout entière pour déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires.

C'est une question dont l'Assemblée générale est saisie depuis sa vingt-neuvième session, c'est-à-dire depuis 12 ans. La réponse des pays arabes a été nette et claire. Ils ont accepté sans ambiguïté aucune la décision de l'Assemblée générale, tandis qu'Israël n'a cessé de refuser catégoriquement d'accéder aux requêtes de l'Assemblée générale. Israël dresse un écran de fumée fait de réserves, d'atermoiements et de fourberies. Il suffit pour se faire une idée de telles tactiques de se reporter à la réponse d'Israël qui figure dans le document A/40/383.

La coopération incessante entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud en matière nucléaire continue de préoccuper mon pays et les autres pays du Moyen-Orient et de l'Afrique, parce qu'elle recèle de terribles dangers lourds de conséquences extrêmement graves pour plus d'une partie du monde et menace la paix et la sécurité mondiales. Le régime raciste de Pretoria, à l'image d'Israël, refuse, lui aussi, d'adhérer au Traité de non-prolifération et aux garanties de l'AIEA.

L'attaque israélienne contre les installations nucléaires pacifiques de l'Iraq constituait un acte extrêmement grave sans précédent dans l'histoire du monde, un acte unique pour le cynisme avec lequel il a été commis, un acte qui jette l'opprobre sur ses auteurs et qui doit nous rappeler les dangers de radiation qui pèsent sur le monde entier. Il est donc naturel que l'Assemblée générale examine cette question tous les ans et en demeure saisie jusqu'à ce que le Conseil de sécurité puisse prendre des mesures pratiques pour garantir qu'une telle agression ne se reproduira plus jamais. Et cela ne peut se faire tant qu'Israël jouira de l'appui inconditionnel qu'il n'a cessé de recevoir ainsi que de la protection du veto, qui couvre tous ses excès, au Conseil de sécurité. Cette puissance, qui exerce le lourd pouvoir du veto, doit partager, aux yeux de tous les hommes et pour l'histoire, la grave responsabilité d'un tel mépris criminel pour le destin de l'humanité. Ma délégation espère qu'on reconsidérera cette position injustifiable pour qu'un changement survienne qui permette au Conseil d'assumer ses responsabilités et de sauvegarder la sécurité du monde. Le moyen de le faire apparaît clairement : les normes du droit international doivent être respectées.

M. Al-Kawari (Qatar)

L'agression dont nous venons de débattre est l'exemple le plus grave de la méconnaissance délibérée et cynique de ces normes.

M. DJOKIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Ces dernières années, l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique, de même que la majorité écrasante de l'opinion publique internationale, ont exprimé, en maintes occasions, leur position ferme et leur opinion claire et nette sur l'attaque aérienne israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes soumises au contrôle du système de garanties de l'AIEA. Dans la région troublée du Moyen-Orient, cette agression demeurera l'exemple probant du recours flagrant à une politique de force non provoquée et d'une violation des normes fondamentales de conduite internationale.

La façon dont cette attaque a été lancée et les objectifs qu'elle poursuivait ont donné à la crise du Moyen-Orient une nouvelle dimension dont il n'est plus nécessaire d'exposer en détail les conséquences éventuelles.

Lors de leur Conférence au sommet tenue à Harare, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont demandé à l'AIEA

"d'étudier des mesures supplémentaires pour s'assurer qu'effectivement Israël s'engage à s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer les installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs en violation de la Charte des Nations Unies et du système des garanties de l'AIEA." (NAC/CONF.8/Doc.22, par. 174)

La majorité écrasante de la communauté internationale et notre organisation ont rejeté catégoriquement l'explication avancée par Israël, à savoir qu'il s'agissait d'un acte préventif de légitime défense. Elles ont considéré cet acte comme une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays indépendant et comme visant à lui dénier le droit à un développement technologique indépendant dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les conséquences dangereuses de cet acte sur la paix et la sécurité dans la région ainsi que sur les relations internationales en général nous imposent à tous de le garder présent à l'esprit et d'éviter ainsi de créer un précédent pour de telles attaques dans l'avenir.



M. Djokic (Yougoslavie)

Ces actes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales du droit international et représentent une source constante de tension et d'instabilité au Moyen-Orient et dans les relations internationales en général.

La Yougoslavie a condamné l'attaque israélienne car elle est attachée aux principes de l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et du non-recours à la force dans les relations internationales, qui ne doivent être violés par aucun Etat sous quelque prétexte que ce soit.

De tels actes agressifs vont à l'encontre de la volonté de la communauté internationale, qui recherche une solution durable, juste et globale de la crise au Moyen-Orient - qui, au fil des ans, est devenue la source la plus dangereuse des tensions internationales - et l'établissement de la paix et de la sécurité pour tous les pays de la région.

Pour atteindre cet objectif, il faut, avant tout, que le peuple palestinien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création de son propre Etat et qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967 et renonce à la politique de force, à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres pays de la région et à son ingérence dans leurs affaires intérieures.

M. AL-SABBAGH (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes, affectées à des activités pacifiques, et ses graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Cet acte d'agression a eu lieu en juin 1981. Bien que six ans se soient écoulés et que le débat se poursuive depuis à l'Assemblée générale, cette question revêt toujours la même importance. Elle continuera d'être inscrite à notre ordre du jour tant qu'Israël refusera de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

La communauté internationale a condamné l'agression israélienne contre les installations nucléaires pacifiques iraqiennes. Aux termes de sa résolution 487 (1981), le Conseil de sécurité a estimé à l'unanimité que cet acte d'agression n'avait pas de précédent et a demandé à Israël de s'abstenir à l'avenir de perpétrer des actes de ce genre et de cesser de menacer la sécurité de l'Iraq. Il

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

a estimé, en outre, que ladite attaque constitue une grave menace pour tout le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sur lequel repose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cet acte d'agression a été perpétré contre un pays qui s'est engagé à respecter les règles de l'AIEA, un pays qui a placé ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

Israël ne s'est pas limité à cet acte d'agression. Il a menacé de le répéter à l'avenir. Cette attitude sape les efforts collectifs faits pour empêcher la menace ou l'emploi de la force dans les relations internationales et compromet également la paix internationale.

L'Assemblée générale a continué d'adopter des résolutions dans lesquelles elle demande à Israël de mettre fin à ses actes d'agression contre l'Iraq et d'autres pays. Cet acte d'agression est une manifestation de la politique de terrorisme d'Etat pratiquée par Israël contre l'Iraq et d'autres pays arabes. Cette politique menace ouvertement la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces Etats, constitue une ingérence dans leurs affaires intérieures et montre également qu'Israël cherche à imposer sa volonté aux autres. L'agression armée préméditée perpétrée, en 1985, par Israël contre le siège de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en Tunisie constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie et du droit international.

Israël prétend que ces actes d'agression visent à préserver sa sécurité. C'est là une logique qui n'a rien à voir avec la politique d'agression poursuivie par Israël contre ses voisins arabes. Il suffit pour s'en convaincre de mentionner les actes d'agression menés par Israël contre le Liban et, notamment, contre le sud du Liban. Nous pourrions parler abondamment de ses invasions au Liban depuis 1982 et de sa violation persistante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, mais nous n'entrerons pas dans ces détails maintenant.

En fait, ces actes d'agression reflètent manifestement la politique d'Israël, qui s'arroge le droit de pratiquer le terrorisme international au niveau de l'Etat. Ce faisant, Israël fait fi des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. Israël pratique une politique qui est basée sur l'intimidation et le recours à la force et suit une voie agressive et expansionniste non seulement contre ses voisins arabes, mais contre

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

d'autres Etats arabes géographiquement éloignés. L'agression armée d'Israël contre l'Iraq est un précédent dangereux qui donne à Israël le droit d'attaquer d'autres Etats à sa guise, au mépris total du droit international.

Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'est engagé à en respecter les dispositions. Il a accepté de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Par contre, Israël a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération. Il continue de développer et d'utiliser ses installations nucléaires et de refuser tout contrôle international afin de poursuivre ses objectifs expansionnistes et agressifs. Ces objectifs sont une source constante de menaces pour tous les Etats de la région et contribuent à l'accélération de la course aux armements, à l'exacerbation de la tension et à l'accroissement de l'instabilité au Moyen-Orient. L'Iraq, cherchait, lui à acquérir les techniques nucléaires nécessaires à la mise en oeuvre de ses plans de développement pour apporter prospérité et bien-être à sa population.

Pour la sixième année consécutive, l'Assemblée examine cette question, ce qui montre clairement que la communauté internationale s'intéresse vivement à la cessation de tels actes d'agression et veut s'assurer qu'ils ne se reproduiront plus. L'agression armée israélienne constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international et des principes régissant les relations entre Etats, dont le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

Après des années de débat, il est devenu manifeste que la dénonciation et la condamnation n'ont aucun effet sur un Etat qui poursuit une politique arrogante et musclée, un Etat qui, dans le cadre de ses relations internationales, a recours principalement à l'agression. Par conséquent, l'Iraq a droit à réparation pour les dommages infligés à ses installations nucléaires. Il convient également d'imposer à Israël des sanctions globales obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent adopter des mesures pratiques pour contraindre Israël à respecter les résolutions précédentes et à abandonner sa politique d'agression. Le projet de résolution dont nous sommes saisis constitue le minimum de nos aspirations, et nous aimerions que l'Assemblée générale l'adopte en raison de la responsabilité des Nations Unies à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la primauté du droit international.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Voilà déjà plusieurs années que l'Assemblée générale se voit obligée de revenir sur l'examen de la question relative à l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes. Cette question est toujours d'actualité, et aujourd'hui plus que jamais nous ressentons les conséquences néfastes de cet acte indigne de terrorisme d'Etat pour la paix et la sécurité internationales et pour la mise en oeuvre d'un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient.

La paix au Moyen-Orient ne saurait être instaurée par l'imposition d'une politique de force et des accords séparés. La solution du problème doit revêtir un caractère politique et tenir compte des intérêts de tous les peuples de la région. Des programmes d'envergure prévoyant un règlement général du problème du Moyen-Orient figurent dans les propositions soviétiques. Une conférence internationale sur le Moyen-Orient constituerait selon nous un instrument essentiel pour régler ce problème du Moyen-Orient.

La volonté manifestée par l'Union soviétique de coopérer de façon constructive avec ceux qui souhaitent véritablement une paix durable et juste au Moyen-Orient a été confirmée une fois de plus à la présente assemblée. Lors de son intervention à la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, Eduard Chevardnadzé, a proposé, en tant que mesure pratique, de créer dans le cadre du Conseil de sécurité un comité préparatoire qui serait chargé des travaux préparatifs de ladite conférence. Israël s'oppose à cette approche, qui répond aux intérêts de la majorité écrasante des pays de la région, par sa politique de destruction et d'agression contre les Etats arabes, en violant leur dignité et leur souveraineté nationale, depuis quelque temps par une volonté d'hégémonie nucléaire au Moyen-Orient.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique ainsi qu'un grand nombre de pays ont condamné de façon résolue l'attaque de piraterie menée par Israël contre le réacteur nucléaire de Tammuz et l'ont qualifiée d'agression. La politique expansionniste d'Israël devient chaque année de plus en plus dangereuse du fait de ses visées nucléaires.

Comme le fait remarquer le rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement : "Israël était sur le point de devenir un Etat nucléaire il y a au moins 10 ans" (A/50/520, p. 5). Etant donné qu'Israël dispose d'installations nucléaires et du matériel nucléaire nécessaire au fonctionnement de ces installations, de connaissances techniques et scientifiques et d'un personnel qualifié suffisant, il ne fait aucun doute pour le Groupe d'experts qui a préparé ce rapport qu'Israël, s'il n'a pas encore franchi ce seuil, est tout à fait en mesure de fabriquer les armes nucléaires, dans un laps de temps très bref.

La presse mondiale nous a fait savoir que Tel Aviv met au point dans le plus grand secret l'arme nucléaire. La révélation la plus sensationnelle à ce sujet est celle récemment publiée dans The Sunday Times du 5 octobre, qui était accompagnée d'informations convaincantes, y compris des photos confirmant l'existence en Israël d'une usine souterraine de fabrication d'armes nucléaires au centre de Dimona, où se trouveraient déjà 100 à 200 bombes nucléaires.

L'existence de ce programme a été soigneusement dissimulée par le Gouvernement israélien pendant des années. Toutefois, de temps en temps, perçant le secret absolu qui entoure l'existence du centre de Dimona qui a été créé dans les années 60, des informations ont révélé que cette installation créée conformément à la technologie occidentale fabrique des armes nucléaires. Ainsi, depuis plusieurs années, Israël se procure auprès des Etats occidentaux - en contournant leurs dispositions législatives qui interdisent l'exportation de la technologie nucléaire - l'équipement nécessaire à la fabrication d'engins nucléaires de détonateurs nécessaires à leur lancement et de matériel nucléaire.

A cet égard, il est particulièrement préoccupant de noter qu'Israël refuse de signer l'Accord sur la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation soviétique tient à souligner que cet accord est un facteur important de paix et de sécurité internationales. En s'appuyant sur le système de garantie de l'AIEA cet accord empêche la prolifération des armes nucléaires et garantit de façon efficace une coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

M. Belonogov (URSS)

L'attaque israélienne contre les installations nucléaires irakiennes pacifiques est un acte véritablement cynique de terrorisme d'Etat, l'Iraq étant partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis l'entrée en vigueur de ce Traité en 1970. Comme nous le savons, l'Iraq a adopté les garanties de l'AIEA pour toutes ses activités nucléaires et respecte à la lettre ses obligations.

L'examen de la question de l'agression israélienne contre les installations nucléaires irakiennes est particulièrement pertinent étant donné qu'Israël de connivence avec ses protecteurs persiste dans sa politique d'agression et refuse de renoncer à ses menaces de lancer des attaques contre les installations nucléaires d'autres Etats de la région chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et ce, en dépit des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont condamné clairement les actes de piraterie de Tel Aviv.

L'Union soviétique estime que l'Assemblée générale devrait prendre les mesures les plus strictes pour freiner les ambitions nucléaires d'Israël et pour faire appliquer les décisions qu'elle a adoptées en vue de limiter la capacité de ce pays à poursuivre une politique d'agression et de chantage contre les pays arabes et de renforcer la paix et la sécurité mondiales.

M. Belonogov (URSS)

L'expérience nous a montré que l'atome pacifique comporte aussi de grands dangers. Ceci a été démontré par les conséquences qu'ont eues les 150 accidents survenus dans diverses installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques.

La communauté internationale déploie des efforts considérables pour créer un système sûr de production d'énergie nucléaire. L'un des acquis importants, la signature à Vienne, lors de la première session extraordinaire de la Conférence générale de l'Agence de l'énergie atomique (AIEA), consacrée à l'examen des mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire et radiologique, de deux Conventions : l'une sur la notification rapide d'un accident nucléaire et l'autre sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Ces accords, qui dans les décennies à venir, doivent servir à unir les efforts des Etats pour assurer dans la sécurité le fonctionnement des installations nucléaires, sont une excellente base à l'élaboration d'un programme d'ensemble garantissant l'exploitation sûre de l'énergie nucléaire.

L'un des Etats qui a signé ces deux Conventions est Israël. Toutefois, nous ne comprenons pas comment sa participation à cet important document du droit international qui vise à empêcher toute catastrophe nucléaire et à traiter des conséquences de telles catastrophes, peut être compatible avec le droit qu'il s'arroge d'attaquer les installations nucléaires pacifiques d'autres Etats soumis aux garanties de l'AIEA.

La question de la défense des installations nucléaires à des fins pacifiques fait actuellement l'objet de la discussion de la Conférence du désarmement. Nous voulons espérer qu'en dépit du caractère complexe du problème, la Conférence du désarmement procédera l'année prochaine à l'examen complet de cette question afin de parachever promptement l'élaboration du projet d'accord sur les mesures internationales interdisant tout acte qui pourrait mener à la destruction préméditée des installations nucléaires civiles. Un tel accord compléterait utilement les Conventions conclues à Vienne et contribuerait à l'établissement d'un système international de production de l'énergie en toute sécurité.

M. Al-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :  
Ma délégation participe à la discussion de ce point à l'ordre du jour, à savoir l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes depuis qu'Israël a commis ces actes d'agression armée contre les installations

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

iraquiennes de Tamouz en 1981. Le fait que l'Assemblée générale continue d'examiner ce point confirme les réalités suivantes :

Tout d'abord, la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité en 1981, n'a pas encore été appliquée par Israël. Cette résolution contient deux conditions essentielles qu'Israël, l'agresseur, a été appelé à exécuter : l'obligation de ne plus attaquer des réacteurs nucléaires irakiens à l'avenir et de ne plus menacer de le faire et l'obligation de soumettre ses installations nucléaires au système de garantie de l'AIEA.

Deuxièmement, au cours des cinq dernières années, l'Assemblée générale dans ses multiples résolutions a mis l'accent sur la nécessité pour Israël d'accepter ces deux obligations et l'Assemblée générale, entre autres, a condamné Israël pour son agression contre le réacteur nucléaire irakien. Cette condamnation est venue s'ajouter à celle contenue dans les résolutions de la Conférence générale de l'AIEA.

Troisièmement, Israël en attaquant le réacteur nucléaire irakien, s'est attaqué non seulement à l'Iraq et à la nation arabe, qui est en état de guerre avec Israël, mais également les pays du tiers monde et leur droit légitime à utiliser les voies et moyens susceptibles de leur permettre leur développement économique. Il convient ici de souligner combien il est important que les pays du tiers monde puissent utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vue de réaliser leur développement économique. L'agression d'Israël contre les réacteurs nucléaires irakiens est une attaque des garanties de l'AIEA. L'ancien directeur de l'Agence, le docteur Eklund, a dit que l'acte d'agression perpétré par Israël représentait une attaque contre le système de garantie de l'AIEA, système qui est la pierre angulaire du Traité de non-prolifération.

Quatrièmement, l'agression israélienne contre les réacteurs nucléaires irakiens constitue un acte de terrorisme d'Etat pratiqué par Israël en toute occasion contre les pays arabes voisins. Point n'est besoin pour moi de répéter ici la mention des actes d'agression commis par Israël contre les pays arabes pour appliquer son plan d'expansion et l'établissement de colonies de peuplement, en obligeant les Arabes à quitter leur patrie.

Cinquièmement, l'attaque israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et la non-application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale jettent un doute sur l'utilité des condamnations répétées



M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

d'Israël. Nous estimons que tant que l'Assemblée générale n'aura pas pris des mesures radicales contre Israël, notamment par l'application du Chapitre VII de la Charte, Israël poussera encore plus loin son insolence et son mépris et continuera de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale.

Aussi est-il nécessaire pour moi de rappeler ce qui suit aux délégations ici présentes. Est-ce qu'Israël n'a pas rejeté la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité adoptée en 1981, repoussant toutes ses dispositions? Israël s'est-il jamais soumis au moindre paragraphe des multiples propositions de l'Assemblée générale adoptées année après année eu égard au point sous examen? Est-ce qu'Israël a mis ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique? En signe de bonne volonté, Israël a-t-il adhéré au Traité de non-prolifération? Est-ce qu'Israël n'a pas répété ses menaces, déclarant qu'il continuera ses attaques militaires contre des installations nucléaires iraqiennes et celles qui se trouvent dans les pays voisins, installations consacrées à des fins pacifiques? Le terroriste notoire Sharon n'a-t-il pas déclaré qu'Israël avait le droit d'attaquer toute installation nucléaire construite par l'Iraq et constituant un danger pour la sécurité d'Israël? Pouvons-nous oublier les déclarations de Begin lorsqu'il était à la tête du Gouvernement israélien affirmant que son pays détruirait toute nouvelle installation nucléaire qui pourrait être construite par l'Iraq ou par n'importe quel autre Etat arabe? Tels sont les faits et déclarations auxquels l'Assemblée générale se doit de faire face.

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

Au lieu de telles déclarations, nous aurions dû entendre Israël s'engager à ne plus attaquer des installations nucléaires pacifiques et à soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à adhérer au Traité de non-prolifération.

Le comportement d'Israël ne nous étonne point. Nous ne sommes pas étonnés non plus par les prétextes invoqués par Israël. Cet Etat doit son existence à des actes d'agression et de banditisme qui remplissent son histoire, pour ne rien dire des complots internationaux qui ont fait naître cet Etat, complots dont quelques-uns des auteurs sont encore parmi nous dans cette salle.

Invoquer le prétexte d'autodéfense, comme le fait Israël en attaquant le réacteur nucléaire iraquien n'est plus valable. Tous les actes terroristes perpétrés par Israël étaient invoqués comme prétextes d'autodéfense. Israël a occupé les territoires arabes et a expulsé des centaines de milliers de réfugiés en invoquant ce prétexte. Israël a occupé et bombardé Beyrouth sous prétexte d'autodéfense. Israël a annexé les hauteurs du Golan et y a construit des colonies de peuplement, a commis des massacres, violé la Charte des Nations Unies et les normes du droit international sous prétexte qu'il défendait son droit à l'existence. C'est pourquoi nous nous demandons jusqu'où va le concept d'autodéfense. Est-ce que tout est permis à Israël au nom de ce concept? Israël ose-t-il faire fi à la volonté internationale s'il ne bénéficie pas de l'appui et de l'encouragement de son allié stratégique? J'entends par là les Etats-Unis d'Amérique. Il est fort regrettable que Washington ait encouragé Israël à poursuivre sa politique de terrorisme contre les pays arabes. Le Gouvernement américain a encouragé et soutenu Israël dans les guerres qu'il a livrées aux Arabes, la destruction de leurs infrastructures et installations et le déplacement de sa population. Même l'agression israélienne contre le réacteur nucléaire iraquien a été justifiée par l'Administration américaine. Le président Reagan n'a pas déclaré, après cette agression, que :

"Israël avait tout pour justifier sa préoccupation face à l'existence de ce réacteur nucléaire iraquien que ses avions ont détruit. Israël a agi par légitime défense."

L'Assemblée générale est invitée aujourd'hui à préserver le droit des pays en développement d'utiliser les voies et les moyens leur permettant de parvenir au

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

développement économique et social au profit de leur peuple. L'Assemblée doit condamner Israël pour ses actes d'agression contre le réacteur nucléaire iraquien et lui demander de s'engager à ne plus commettre de tels actes d'agression. Le fait qu'Israël ne se soumette pas à ses obligations habilite notre Assemblée générale à prendre les mesures nécessaires pour empêcher Israël de répéter ses actes d'agression.

L'Assemblée générale doit savoir qu'Israël a créé un arsenal nucléaire qui menace la sécurité du Moyen-Orient d'autant plus que les renseignements qui nous parviennent confirment la grande capacité nucléaire d'Israël. Je me réfère ici à l'article du Sunday Times du 5 octobre qui rapporte la déclaration d'un expert atomiste, Mordecai Vanunu. Cet expert, qui s'est évadé d'Israël, a déclaré qu'Israël possédait de 100 à 200 bombes nucléaires. La communauté internationale doit mettre fin à la capacité nucléaire du régime raciste sioniste. La communauté internationale doit, de même, mettre fin à la capacité nucléaire du régime raciste en Afrique du Sud. Elle doit soumettre ces deux régimes à un contrôle et une surveillance stricts pour qu'ils ne commettent pas des actes de génocide contre les Arabes et les Africains. La collaboration nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud est connue. Ces deux pays sont aidés par les Etats-Unis d'Amérique et certains pays occidentaux. Par conséquent, il n'est point étonnant que ces deux régimes refusent d'adhérer au Traité de non-prolifération et de soumettre leurs installations nucléaires aux contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. KOVACIC (Tchécoslovaquie) (interprétation du russe) : Voilà la sixième fois que l'Assemblée générale examine la question de l'attaque armée israélienne perpétrée au mois de juin 1981 contre les installations nucléaires iraqiennes, qui, conformément à l'article 4 du Traité sur la non-prolifération, sont consacrées à des fins exclusivement pacifiques. Cet acte d'agression sans précédent, qui est devenu un exemple éloquent du terrorisme d'Etat pratiqué par Israël, a été condamné sans ambages et de façon décisive par la communauté internationale. L'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, a adopté une résolution visant à empêcher Israël de répéter une agression semblable à l'avenir. Toutefois, ladite résolution est restée lettre morte, et c'est pourquoi nous devons à nouveau examiner la question de l'acte d'agression israélien contre les installations nucléaires iraqiennes. Il s'agit d'un acte extrêmement dangereux pour la paix

M. Kovacic (Tchécoslovaquie)

et la sécurité internationales, un acte qui n'est nullement justifié et que l'Organisation ne peut se permettre de laisser passer sans adopter des mesures efficaces visant à empêcher que de pareils actes se répètent à l'avenir. Ceci s'impose, car Israël n'a pas renoncé à ses pratiques agressives de piraterie, comme le prouvent d'ailleurs son attaque contre le siège de l'Organisation de libération de la Palestine, en Tunisie, et son comportement au Liban, pays qu'Israël ne reconnaît pas en fait comme un Etat souverain et indépendant. Il occupe une partie de son territoire et procède à des incursions armées constantes contre ce pays.

Nous connaissons aussi les déclarations des hommes politiques israéliens dans lesquelles il est dit que la répétition d'agressions contre les installations nucléaires est permise "en cas de nécessité".

Notre organisation ne saurait méconnaître également qu'Israël, en dépit de nombreux appels qui lui ont été adressés, refuse systématiquement de devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de conclure les accords appropriés sur les garanties et, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, procède à des recherches visant à acquérir ses propres armes nucléaires.

M. Kovacic (Tchécoslovaquie)

De plus, nous sommes grandement préoccupés par les informations selon lesquelles les importantes installations techniques et les matériels qu'utilise Israël dans ses recherches proviendraient d'autres pays. Il ne fait pas de doute que ce transfert technologique est contraire au Traité sur la non-prolifération. En outre, il convient d'adopter des mesures pour empêcher les transferts d'information et de matériel, même de façon illégale.

Si l'on tient compte du fait qu'Israël, dès le début, a essayé de conserver à tout prix sa suprématie militaire sur les pays arabes, nous avons toutes les raisons de croire ce genre d'informations. Par ailleurs, il est cependant difficile d'imaginer ce qui se passerait si l'arme nucléaire tombait entre les mains d'Israël, compte tenu de ses perpétuelles ambitions expansionnistes agressives et de son attitude flagrante de mépris à l'égard des principes fondamentaux du droit international. Le simple fait qu'Israël ait attaqué les installations nucléaires irakiennes devrait être considéré comme une attaque avec utilisation d'armes nucléaires et, partant, comme l'un des crimes les plus graves contre l'humanité. L'importance que revêt l'examen de la question de l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes par l'ONU apparaît très clairement, tout particulièrement aujourd'hui, alors que la communauté internationale est confrontée à l'importante tâche qui consiste à assurer au maximum la protection et la sécurité des installations nucléaires. Ceci s'applique également à la protection des installations nucléaires à but pacifique contre toute attaque armée terroriste qui présente une menace pour tous les Etats et tous les peuples du monde. En conséquence, la République socialiste tchécoslovaque demande avec force qu'Israël s'engage à ne pas renouveler son acte d'agression contre une installation nucléaire et à respecter le droit des Etats au développement technique et scientifique. En même temps, nous appuyons le fait que l'Iraq demande légitimement la réparation correspondant aux dommages qu'il a subis du fait des actes d'agression d'Israël contre ses installations nucléaires pacifiques.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de parler au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Le 7 juin 1981, lors d'une attaque qui était une violation évidente de la Charte de l'ONU et des règles de conduite internationales, un avion israélien a

M. Birch (Royaume-Uni)

détruit le réacteur de recherche Osirak, près de Badgad. Cette attaque a été fermement condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 486 du 19 juin 1981, qui a été adoptée à l'unanimité. La question a ensuite été référée à la trente-sixième session de l'Assemblée générale et aux sessions suivantes.

L'attitude des Douze était et demeure claire. Nous condamnons cette attaque. Nous appuyons les appels répétés qui ont été lancés pour qu'Israël respecte pleinement les dispositions de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons que nous considérons que tout Etat a le droit d'utiliser à des fins pacifiques l'énergie nucléaire si ses installations sont soumises à des garanties internationales efficaces, en stricte conformité avec les objectifs inscrits dans le Traité sur la non-prolifération. En outre, il est de la plus haute importance que tous les Etats s'abstiennent de commettre des actes de violence qui ne peuvent qu'accroître inévitablement les tensions existant au Moyen-Orient.

L'année dernière, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a achevé l'examen du point de son ordre du jour relatif à la question en adoptant la résolution 443. Dans cette résolution, on considérait que la lettre du représentant résident d'Israël en date du 23 septembre 1985 et la déclaration faite le 26 septembre 1985 par le représentant d'Israël contenaient des engagements pris au nom de leur gouvernement en réponse à la résolution 425 (1984) de la Conférence générale de l'AIEA, et on notait qu'Israël s'était ainsi engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer des installations nucléaires pacifiques en Iraq, ailleurs au Moyen-Orient ou en quelque autre endroit.

Tout en ne modifiant en rien la position que nous avons prise au sujet de cette attaque, il nous semblerait bien à propos de nous demander si cette question doit encore figurer à notre ordre du jour. Cette année, le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation a indiqué qu'il croyait que les objectifs importants assignés à l'Assemblée générale étaient rarement servis par des répétitions abusives. Les Douze partagent ce point de vue.

M. MAHMUD KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : L'attaque menée le 7 juin 1981 contre un réacteur nucléaire iraquien constitue non seulement un acte d'agression flagrante contre un Etat souverain et indépendant en violation de la Charte mais également un exemple caractérisé de terrorisme d'Etat dans ses pires

M. Mahmud Khan (Pakistan)

manifestations. Les politiques insensées menées par Israël contre les peuples arabe et palestinien prouvent un mépris complet des conséquences de sa conduite illégale sur la paix et la sécurité internationales. Pour toutes ces raisons, la communauté internationale, au cours des cinq dernières années, a maintes et maintes fois exprimé sa préoccupation et son indignation devant l'acte gratuit d'Israël et a condamné l'intention d'Israël de continuer à exercer semblables actes d'agression contre le monde arabe et islamique.

L'attaque israélienne dirigée contre un réacteur nucléaire iraquien qui était soumis à toutes les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était une tentative délibérée pour saper la faible base du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que l'objectif consistant à développer la coopération internationale pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il est évident que même les installations nucléaires qui relèvent des garanties de l'AIEA ne sont pas à l'abri d'actions illégales visant à les détruire. A la communauté internationale et, en particulier, aux membres permanents du Conseil de sécurité, incombe la responsabilité particulière de prendre des mesures positives pour empêcher qu'Israël ou tout autre Etat ne renouvelle de tels actes. Dans ce contexte, il est d'une importance primordiale qu'Israël applique pleinement la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981.

Le Pakistan a été parmi les premiers pays à souligner à l'ONU et dans les instances de désarmement appropriées les graves conséquences de cet acte irresponsable d'Israël. Nos préoccupations relatives à l'acte d'Israël et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales ont été dûment reflétées dans les délibérations de la Conférence du désarmement lors de la session qui a eu lieu peu de temps après l'attaque. Il est tout à fait inacceptable qu'Israël s'arroge le droit de mener des attaques militaires qui ne reposent que sur ses allégations arbitraires et indéfendables concernant les intentions d'autres Etats et que viennent contredire toutes les preuves objectives.

M. Mahmud Khan (Pakistan)

L'agression israélienne constitue une violation du droit souverain et inaliénable de tout Etat d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire à des fins pacifiques. Elle contrevient également aux principes fondamentaux énoncés dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a fourni la seule base concertée sur laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires et les Etats non dotés d'armes nucléaires peuvent mettre au point un consensus international et trouver le moyen de prévenir la prolifération des armes nucléaires.

Pendant ces dernières années, un certain nombre de pays en développement ont acquis ou sont en train d'acquérir une technologie nucléaire qui doit leur permettre d'accélérer leur développement économique et social. Ce droit des pays en développement est reconnu par la communauté internationale et a été entériné par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 32/50 du 8 décembre 1977. Les installations nucléaires, dans la plupart de ces pays, sont plus vulnérables aux attaques militaires que celles qui sont situées dans les Etats militairement puissants. Le danger auquel sont exposées de telles installations est aggravé par la propagande diffusée par certains milieux, selon laquelle les programmes d'utilisation pacifique de l'énergie atomique des pays en développement doivent inévitablement entraîner la prolifération des armes nucléaires.

La répétition d'une telle attaque de la part d'Israël ou de tout autre Etat, outre ses graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales, mettrait sérieusement en danger les efforts de la communauté internationale afin de promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Nous croyons donc que les installations nucléaires ne devraient en aucun cas faire l'objet d'une attaque militaire ou d'un acte de sabotage, pour quelque raison que ce soit. C'est pourquoi le Pakistan a fermement défendu la nécessité urgente d'un traité international interdisant toute attaque contre des installations nucléaires.

Il est devenu de plus en plus évident que la destruction de réacteurs nucléaires pourrait entraîner des conséquences telles qu'un échange nucléaire limité et déclencher l'escalade d'un conflit classique qui deviendrait un conflit nucléaire. La question de l'interdiction de toute attaque contre des installations nucléaires est suffisamment sérieuse pour que l'on ne doive pas la lier à des préoccupations de non-prolifération ou l'utiliser afin de faire pression sur les



M. Mahmud Khan (Pakistan)

pays en développement pour qu'ils acceptent des garanties ou des restrictions discriminatoires.

L'Assemblée générale devrait réaffirmer, une fois de plus, la nécessité d'une prompte conclusion des négociations qui se déroulent à la Conférence du désarmement afin de parvenir à un accord immédiat sur l'interdiction de toute attaque militaire contre des installations nucléaires. Nous en appelons à la Conférence du désarmement pour qu'elle adopte à cet égard une convention internationale globale qui, si elle est strictement observée, préviendra efficacement le danger d'une guerre radiologique et contribuera à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

Pour conclure, ma délégation désire apporter son plein appui au projet de résolution dont nous sommes saisis ce matin au titre du point 24 de l'ordre du jour. Ce projet traite de la préoccupation internationale suscitée par l'acte d'agression d'Israël contre une installation nucléaire iraquienne et elle contribuera à promouvoir la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie atomique ainsi qu'à renforcer les objectifs de non-prolifération qui sont si vitaux pour la préservation de la paix et le développement de l'humanité.

Mme DIAMATARIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Voilà six années consécutives que l'Assemblée générale examine l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences.

Le monde a dénoncé l'attaque israélienne et la destruction des installations iraqiennes comme constituant un acte d'agression injustifiable et non provoqué.

L'Iraq, partie au Traité sur la non-prolifération, avait placé ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au moment où l'attaque a eu lieu.

Le Gouvernement de Chypre et le peuple de Chypre ont exprimé leur indignation immédiatement après l'attaque israélienne, qui aggravait la situation politique déjà tendue et creusait davantage le fossé entre les deux parties au problème du Moyen-Orient.

Chypre, elle-même victime de l'invasion et de l'occupation, estime qu'il est de son devoir de réitérer sa condamnation de l'attaque israélienne. Chypre rejette toute intervention ou ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de même

Mme Diamataris (Chypre)

que le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

Israël a agi au mépris total de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies et contrairement aux principes du droit international. Il est regrettable qu'Israël continue de refuser de se conformer aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Chypre est fermement d'avis que l'un des problèmes les plus sérieux auxquels se heurte l'Organisation est la non-application des nombreuses résolutions et décisions des Nations Unies. Nous estimons qu'il est grand temps de prendre des mesures pour renforcer les Nations Unies afin que des actes tel que celui qui a été perpétré contre l'Iraq ne puissent se répéter.

M. RATH (Inde) (interprétation de l'anglais) : La question dont nous sommes saisis ne saurait être examinée séparément du comportement habituel d'Israël au Moyen-Orient. Le point de vue de mon gouvernement sur les questions fondamentales du Moyen-Orient est bien connu. Israël continue de méconnaître la volonté de la communauté internationale et a contrevenu à toutes les initiatives importantes visant à apporter une paix juste et durable dans la région. Son attaque militaire contre le réacteur atomique iraquien près de Bagdad, en juin 1981, n'était qu'un autre maillon dans la chaîne des actes d'aventurisme israéliens contre les pays arabes.

Le Gouvernement de l'Inde a condamné sans équivoque l'action israélienne. Immédiatement après l'attaque, nous avons exprimé notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple de l'Iraq, nation avec laquelle l'Inde entretient des relations étroites et cordiales. La communauté internationale a vu dans l'action d'Israël une nouvelle menace pour la paix et la sécurité internationales. L'action d'Israël a été condamnée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans un monde pauvre en ressources énergétiques, le droit des Etats souverains d'acquérir et de mettre au point une technologie nucléaire à des fins pacifiques pour leurs programmes de développement a été largement reconnu. Les installations nucléaires de l'Iraq faisaient partie des efforts faits par ce pays pour mettre au point et utiliser l'énergie atomique aux fins de son développement socio-économique. L'Iraq a toujours déclaré que ses programmes nucléaires étaient consacrés à

M. Rath (Inde)

l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'affirmation d'Israël qu'il a choisi de détruire les installations nucléaires de l'Iraq parce que ce dernier était sur le point de fabriquer des armes nucléaires est une histoire à laquelle personne n'a cru.

Selon nous, Israël devrait payer des réparations adéquates à l'Iraq pour les dommages causés et devrait s'engager à ne plus recourir à ce genre d'action à l'avenir.

Ma délégation votera en faveur du projet de résolution parce qu'il reflète clairement les vues de la communauté internationale à l'égard de l'acte flagrant d'agression perpétré par Israël contre l'Iraq, le 7 juin 1981. Toutefois, tout en appuyant la résolution, je tiens à réaffirmer que la position de ma délégation, énoncée à maintes reprises, en ce qui concerne des questions telles que le Traité sur la non-prolifération et la pleine portée des garanties, demeure sans changement.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier pour le rôle très important que votre présidence joue dans le contexte de cette question vitale, de cette question névralgique, dont l'importance est bien souvent minimisée, sous-estimée et sous-représentée. C'est un honneur pour tout le monde musulman d'avoir un frère musulman en tant que président de l'Assemblée générale, et sous la présidence duquel nous allons discuter l'un des griefs communs au monde islamique.

Le grief de fond dont nous discutons aujourd'hui est tout simplement l'attaque des installations nucléaires appartenant au peuple iraquien par les forces militaires de la base sioniste occupant la Palestine. Cette attaque contre une partie du territoire de l'Ouma musulmane et contre une partie des biens de l'Ouma musulmane ne peut être, et n'est pas, distincte, séparée ou isolée du reste des autres agressions, attaques, destructions et crimes perpétrés par les forces sionistes contre la même Ouma musulmane, dont les droits ont si souvent été méconnus par l'Assemblée générale. C'est cette même Assemblée générale - pas les mêmes hommes et les mêmes femmes, mais la même institution - qui a transplanté cette plaie, cette blessure, ce cancer depuis ailleurs dans notre Palestine bien-aimée. Lorsque, à l'époque, l'Assemblée générale a transplanté ce cancer en Palestine, elle nous a tous attaqués, elle a attaqué tous nos biens, toutes nos valeurs et tout notre territoire.

Je prie les représentants de ne pas mal présenter le problème. Quiconque veut nous défendre, doit le faire pleinement, honnêtement et totalement. L'un de nos écrivains révolutionnaires, que l'on dit avoir été assassiné dans les premiers jours des activités révolutionnaires par les agents du Chah, affirmait dans l'un de ses écrits que l'injustice la plus grande que l'on puisse commettre à l'égard d'une question était de la défendre mal et faiblement. Tel est l'argument que je voudrais présenter. L'attaque contre les installations nucléaires iraqiennes était une attaque lancée contre les propriétés de l'Ouma musulmane et ne devrait être envisagée que sous cette perspective.

Le second point que je voudrais aborder concerne la position de la République islamique d'Iran à propos de cette attaque criminelle. Le peuple d'Iraq, le grand peuple, digne et honorable d'Iraq, est constitué par nos frères et soeurs musulmans

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

et notre devoir vis-à-vis d'eux, en ce qui concerne l'attaque lancée contre leur propriété, demeure absolument indépendant et détaché de la guerre d'agression qu'une clique de fous a imposée à nos deux nations, une clique qui continue de régner sur nos frères et soeurs iraqiens. Nous croyons que même cette guerre d'agression n'est rien d'autre que la mise en oeuvre des politiques agressives sionistes imposées à toute l'Ouma musulmane.

A cet égard, nous voudrions répéter une fois encore que nous sommes aux côtés de nos frères et soeurs iraqiens contre les agresseurs sionistes. Nous considérons que c'est pour nous un devoir religieux que de défendre ici les droits des Iraquiens, et c'est pourquoi nous condamnons énergiquement l'agression militaire perpétrée par les forces sionistes contre les installations nucléaires iraqiennes, qui étaient exclusivement consacrées à des buts et à des fins pacifiques. Cette attaque était à la fois une violation et une agression contre les droits de l'Ouma musulmane en même temps qu'une agression contre les principes du droit international et les règles de la moralité internationale.

Cependant, le projet de résolution A/41/L.14 sous sa forme actuelle, si celle-ci doit devenir la version définitive, reste légèrement en deçà de ce que nous en attendions. Il est trop indulgent, trop amical vis-à-vis de l'agresseur. Afin de l'arranger et de compenser ses insuffisances, ma délégation voudrait introduire l'amendement suivant, qui deviendrait le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, les autres paragraphes du dispositif étant renumérotés en conséquence.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Le premier paragraphe du dispositif se lirait comme suit :

"Condamne vigoureusement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment l'attaque militaire israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes."

Ce nouveau texte rendrait le projet de résolution plus équilibré, plus objectif et plus pertinent et donc plus acceptable pour ma délégation.

L'autre point que j'aimerais soulever porte sur les larmes de crocodiles que l'Assemblée générale a vu verser aujourd'hui par le représentant de la base sioniste qui occupe la Palestine. Il a essayé d'exploiter la question du conflit irano-iraquien afin de détourner l'opinion publique internationale de la question qui fait véritablement et à juste titre l'objet de l'examen de l'Assemblée générale à cette session. L'Assemblée générale examine ici l'agression des forces sionistes contre les installations iraqiennes. Nous n'avons pas eu de discussion sur le conflit irano-iraquien aujourd'hui. Il ne figure pas à l'ordre du jour et n'y figurera pas. Donc, indépendamment de la question de savoir si ce qu'il a dit était exact ou non, toute exploitation de cette question uniquement pour détourner l'attention de l'opinion publique internationale de la question véritablement à l'examen est une sale manoeuvre sioniste qu'il faut condamner. J'espère qu'aucun être sensé, qu'il soit pour nous ou contre nous, n'accordera la moindre attention à cette sale manoeuvre sioniste.

Que l'Iraq ait recouru ou non à la guerre chimique, que des bombes aient été larguées ou non sur la population civile, ces questions ont trait au conflit irano-iraquien. Quant au fond, si on pense toutefois que ce qu'il a déclaré a quelque fond, il faut se rappeler qu'il minimisait l'importance de ces questions. Il était très mesuré. Les questions qu'il a soulevées se situaient bien en deçà de la réalité des crimes commis contre nous dans le contexte du conflit irano-iraquien. Donc, là encore il se montrait perfide et malhonnête. Par conséquent, je pense que ces questions, pour ce qui est du fond, de la procédure et de la forme, n'étaient absolument pas pertinentes.

Il est un autre argument dont nous devons tenir compte : la question la plus authentique, la plus appropriée soulevée par une personne illégale et non autorisée et l'observation la plus pertinente émanant de cette même personne sont nulles et non avenues. Comme nombre de nos frères ici, en cette assemblée générale, nous

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

avons exprimé nos réserves quant aux pouvoirs du représentant de la base sioniste qui occupe la Palestine, et nous pensons que beaucoup, parmi ceux qui étaient absents ou qui se sont abstenus, partagent notre opinion. Ils pensent, eux aussi, que la présence de cet élément à l'Assemblée générale est absolument illégale et déplacée.

C'est un fait que la Palestine est occupée. Et c'est un fait qu'un drapeau d'emprunt, sous un nom d'emprunt, avec un hymne national d'emprunt, une identité politique d'emprunt et une population d'emprunt constituent un faux Etat et, grâce à l'appui des forces impérialistes, cette fausse entité a obtenu une certaine reconnaissance éphémère en cette assemblée générale.

Nous avons toutes sortes de difficultés qui, espérons-le, disparaîtront progressivement, par la grâce de Dieu. Nous tombons parfois malades, nous avons des maux, des problèmes et, naturellement, nous nous en remettons. Il s'agit ici d'une maladie politique. De celle-là également on s'en remettra. Nous ne reconnaissons pas le cancer; pourtant il existe, mais nous ne le reconnaissons pas. C'est pourquoi nous le combattons dans tous les laboratoires. Ici, également, nous combattons un cancer politique vigoureusement et, espérons-le, efficacement. Si on veut reconnaître cette entité, ce n'est qu'en tant que cancer qu'on peut la reconnaître. Sinon, elle ne saurait jouir d'aucune reconnaissance et ses observations, qu'elles nous soient favorables ou défavorables, sont absolument hors de propos.

Je voudrais conclure ma déclaration sur un dernier point. Le problème fondamental de toute la population du Moyen-Orient - et de nombreux orateurs qui m'ont précédé aujourd'hui et en d'autres occasions l'ont répété à juste titre, même si on ne les a pas écoutés - est la présence de la base sioniste qui occupe la Palestine. Dès que les dignitaires, derrière cette sale boutique, comprendront que cette boutique doit être fermée, alors de nombreux problèmes seront automatiquement résolus. C'est une base qui engendre la division, la destruction, l'occupation, qui tue des Libanais et des Palestiniens musulmans, qui attaque les installations nucléaires du peuple iraquien et médite toutes sortes de mauvais coups contre tout le monde dans la région. Nous devons nous débarrasser de cette base. Dès que cette base - bientôt, espérons-le, par la grâce de Dieu - disparaîtra, nous serons tous soulagés. Il est important que l'Assemblée générale se souvienne, en

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

particulier lorsque la crise financière attire l'attention de beaucoup, que si cette base n'existait pas, la plupart des problèmes qui frappent le Moyen-Orient disparaîtraient tout simplement de tous les ordres du jour. Nous pourrions alors oeuvrer calmement, avec précision et pertinence et résoudre ainsi les problèmes internationaux dans la paix et avec la coopération de tous; mais lorsqu'un faux élément, une aberration, demeure en notre sein, nous sommes tous contaminés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République islamique d'Iran a proposé un amendement au projet de résolution. J'espère que les représentants ont pris note de l'amendement; je vais néanmoins donner lecture de ce texte tel que je l'ai noté. Je prierai le représentant de la République islamique d'Iran de me corriger au cas où je me serais trompé. L'amendement iranien ajoute un nouveau paragraphe, qui se lirait comme suit :

"Condamne vigoureusement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment l'attaque militaire israélienne contre les installations nucléaires irakiennes."



Le Président

Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui souhaite présenter un amendement à l'amendement iranien.

M. NASHASHIBI (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Le représentant de la République islamique d'Iran a présenté un amendement au projet de résolution A/41/L.14. Il s'agit d'insérer au dispositif un nouveau paragraphe avant le paragraphe 1 actuel du projet. Ma délégation voudrait remplacer l'amendement iranien par l'amendement suivant :

(L'orateur parle en anglais)

"Réaffirme qu'elle condamne énergiquement l'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes, ainsi que toute attaque qui pourrait être lancée à l'avenir contre des installations nucléaires affectées à des activités pacifiques."

(L'orateur reprend en arabe)

Ma délégation espère que tous les Etats Membres voteront pour cet amendement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 477 (V) en date du 1er novembre 1950, je donne la parole à l'observateur de la Ligue des Etats arabes, qui souhaite faire une déclaration.

M. MAKSOU (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Alors que la communauté internationale attend avec impatience la nouvelle d'un accord possible entre les superpuissances sur des réductions notables des stocks d'armes nucléaires, un accord qui ranimerait les espoirs de survie de l'humanité, nous, au Moyen-Orient, continuons de nous heurter à la menace évidente de l'Etat nucléaire qu'est Israël sans avoir la possibilité de diminuer ce danger.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'Israël n'est pas un Etat inoffensif ni pacifique, mais un pays militariste agressif qui a amplement démontré son appétit de conquêtes et sa disposition manifeste à utiliser la force au maximum, sans se soucier des conséquences, pour atteindre ses objectifs. Depuis sa création il y a presque 40 ans, il ne cesse de s'étendre et de jeter un regard rempli de convoitise sur les terres arabes voisines.

C'est avec plus ou moins de scepticisme que la communauté internationale a entendu Israël affirmer doucereusement qu'il n'introduira pas le premier les armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous avons également vu qu'il prend toutes les précautions pour entourer du plus grand secret tous les aspects de son programme

nucléaire. Il a refusé de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a rejeté toutes tentatives faites pour le persuader de soumettre ses installations nucléaires aux visites d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire (AIEA). Il a même interdit aux scientifiques d'autres pays, tels que les Etats-Unis, et aux sénateurs américains, qui ont apporté une contribution essentielle à sa capacité d'armement nucléaire, de visiter ces installations. Ce n'est que récemment que nous avons appris par la presse que des agents de renseignement israéliens avaient enlevé un citoyen israélien, ancien technicien nucléaire, qui avait quitté Israël et avait divulgué des informations sur le stockage des ogives nucléaires tenu secret.

Le secret et les méthodes clandestines ont marqué le programme d'armements nucléaires d'Israël depuis sa création, intervenu presque immédiatement après la création de l'Etat d'Israël. Depuis lors, les savants israéliens se sont efforcés d'extraire de l'uranium de qualité inférieure des phosphates du Néguev et d'acquérir les techniques que possèdent les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale pour mettre en oeuvre un programme nucléaire viable.

C'est ainsi que, pendant les années 50 et 60, Israël a obtenu des réacteurs nucléaires de la France et des Etats-Unis, formé des savants et mis au point ses techniques. Il en est résulté l'implantation de son installation nucléaire hautement secrète à Dimona, dans le Néguev, que les Israéliens ont fait passer pendant des années pour une fabrique de textile. La fabrique de bombes de Dimona est devenue opérationnelle en 1965, il y a plus de 20 ans, et cette installation et d'autres installations d'armes nucléaires israéliennes produisent des moyens de destruction atomique à un rythme tel qu'Israël a pu stocker plus de 100 bombes d'une puissance de 20 kilotonnes ou plus.

M. Maksoud

La conspiration du silence a également entouré les deux derniers incidents, auxquels Israël était lié, relatifs à la disparition de l'uranium enrichi. Dans le premier cas, au milieu des années 60, quelque 200 livres d'uranium à des fins nucléaires ont disparu d'une usine dirigée par la Société d'équipement et de matériel nucléaire, connue sous le nom de NUMEC, à Apollo en Pennsylvanie. La CIA avait soupçonné dès 1968 qu'Israël avait acquis une capacité nucléaire en utilisant une partie de l'uranium qui avait disparu de la NUMEC. La CIA en avait informé le président Lyndon Johnson qui avait exigé que l'on ne divulgue pas les conclusions de l'enquête.

Le 27 avril 1981, Carl Duckett, ancien agent de la CIA chargé du service de renseignements nucléaires et techniques, a déclaré au cours de l'émission "Close Up" sur la chaîne de télévision ABC : "Je crois qu'un consensus très clair s'est dégagé au sein de la CIA sur le fait que le matériel de la NUMEC a été détourné et utilisé par les Israéliens pour fabriquer des armes". Au cours de la même émission, la chaîne ABC News indiquait que des dossiers de la NUMEC avaient disparu, que la comptabilité de la société était inexacte, que la sécurité était insuffisante à l'usine Apollo et que la NUMEC et Israël entretenaient des relations d'affaires très étroites.

Dans le deuxième cas, quelque 200 tonnes d'uranium naturel, soit une quantité suffisante pour entretenir le réacteur de Dimona pendant 10 ans, ont disparu en mer en 1968 au cours du transport entre la République fédérale d'Allemagne et l'Italie. L'uranium avait été chargé sur le Sheersburg A, vaisseau marchand en partance d'Anvers pour Gênes. Le navire n'est jamais arrivé à Gênes, mais 15 jours après son départ d'Anvers, il est arrivé à Iskenderun, Turquie, avec ses cales vides. Le navire est ensuite reparti vers l'Italie, où le capitaine et l'équipage disparurent également. Des enquêteurs de six pays européens et des Etats-Unis ont conclu par la suite que l'uranium qui était à bord du Sheersburg A se trouvait en Israël.

Israël a également accru sa production d'uranium en tant que sous-produit de sa grande industrie de phosphate, et a ainsi acquis une autonomie virtuelle pour ce qui est de ses besoins nucléaires à des fins militaires. Les experts estiment qu'Israël n'a guère besoin d'importer de l'uranium, même si des fournisseurs comme l'Afrique du Sud, avec lequel Israël entretient depuis longtemps des relations

étroites dans le domaine de la recherche nucléaire et de la mise au point d'armes nucléaires, et qui n'est pas membre du Traité sur la non-prolifération nucléaire, sont prêts à lui en fournir.

Israël pourrait être aujourd'hui la sixième puissance nucléaire du monde. Il dispose non seulement d'un stock d'armes nucléaires mais d'un système de vecteurs qui s'améliore sans cesse. Les forces aériennes de l'armée israélienne disposent d'un ensemble d'avions de guerre à réaction capable de lâcher des bombes nucléaires sur des cibles choisies et de missiles Jéricho et autres, de fabrication israélienne, d'une portée de 280 miles pouvant atteindre d'autres objectifs, tous situés dans le monde arabe.

On a calculé que le missile Jéricho, même lancé à partir des frontières d'Israël d'avant 1967, peut atteindre Le Caire, Alexandrie, Helwan et Port Saïd, en Egypte; Damas, Aleppo, Homs et Latakiah en Syrie, ainsi que Amman en Jordanie. D'après les documents graphiques, nous savons que les avions israéliens, ravitaillés en vol peuvent, frapper aussi loin vers l'est que Bagdad en Iraq et aussi loin vers l'ouest que Tunis en Tunisie. Mais Israël n'est pas resté inactif et il est certain que la qualité et la quantité de ses arsenaux nucléaires et de ses vecteurs continuent de s'améliorer.

La gravité du danger qui menace le Moyen-Orient est encore plus évidente lorsque l'on sait qu'Israël souhaite être non seulement une puissance nucléaire, mais la seule puissance nucléaire dans la région. Il s'est arrogé la tâche de réduire à néant toute tentative menée par tout pays arabe en vue d'atteindre un certain niveau technique dans le domaine nucléaire, qui pourrait théoriquement permettre d'acquérir la capacité nucléaire.

Aux fins du compte rendu, je tiens à dire que pas un seul pays arabe n'a tenté d'orienter ses programmes de recherche nucléaire vers la mise au point d'armes nucléaires. Plusieurs Etats arabes disposent d'installations de recherche nucléaire, mais elles sont toutes consacrées à des fins pacifiques et font l'objet d'une surveillance régulière par des équipes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

C'était également le cas de l'Iraq qui cherchait à construire des installations de recherche nucléaire à des fins pacifiques sachant que l'énergie nucléaire jouerait un rôle crucial au cours du siècle prochain, notamment parce que

M. Maksoud

les réserves de pétrole s'amenuisent dans le monde et deviennent de plus en plus difficiles à exploiter.

L'Iraq a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son réacteur nucléaire "Osiraq", près de Bagdad, était soumis à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il ne fait aucun doute que l'installation nucléaire iraquienne avait été construite spécifiquement à des fins pacifiques.

Mais le 7 juin 1981, des avions de guerre israéliens ont survolé sur 1 000 kilomètres le territoire de plusieurs pays arabes, violant ainsi leur espace aérien, pour bombarder leur réacteur construit à la périphérie de Bagdad. Menahem Begin, alors premier ministre israélien, a déclaré que le réacteur iraquien était destiné à la fabrication d'armes nucléaires, ce qui a été démenti par de nombreuses preuves soumises par des experts internationaux, y compris par ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien constitue de toute évidence un acte d'agression, et a été unanimement condamnée comme tel par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette attaque violait également le droit américain, car Israël avait utilisé des avions construits et fournis par les Etats-Unis en dépit des restrictions imposées en vertu de l'Arms Export Control Act, qui limite l'utilisation de ces armes fournies par les Etats-Unis à des fins défensives.

Et pourtant, malheureusement, les Etats-Unis fidèles à l'engagement qu'ils ont pris de protéger Israël à tout prix, n'ont pas fait grand chose. Le président Reagan a momentanément suspendu l'envoi de quatre avions de guerre F-16 destinés à Israël et a déclaré : "Israël semble avoir violé son accord sur les armements avec les Etats-Unis". Mais il a ensuite ajouté que les Israéliens avaient sincèrement cru que leur acte était défensif.

Face à un tel laxisme de la part des Etats-Unis, même à la suite de l'agression flagrante qui a été fermement dénoncée par la plupart des alliés des Etats-Unis, Israël savait alors comme il sait maintenant qu'il peut à loisir semer la mort et la destruction au Moyen-Orient. Israël cherche depuis quelques années à exercer un chantage sur ses voisins, insinuant sans aucune subtilité qu'en cas de guerre totale les centres de population arabes seront victimes de l'incinération nucléaire.

En dépit de cette menace nucléaire qu'Israël fait peser sur eux, les Etats arabes ont donné à la communauté internationale et notamment à l'Organisation des Nations Unies la preuve de leur désir de paix dans la région. Mais nous avons également insisté sur le fait que cette paix doit être juste, durable et globale. Lors de la Conférence au sommet qui s'est tenue à Fez au mois de septembre 1982, les pays arabes ont adopté à l'unanimité des propositions de règlement du conflit arabo-israélien. La plus notable d'entre elles a été la proposition de convoquer, sous l'égide des Nations Unies, une conférence internationale à laquelle devraient participer toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et qui examinerait toutes les questions relatives à ce conflit.

Israël rejette toute notion de paix qui exclut l'abandon par les Arabes des territoires arabes occupés et les droits nationaux palestiniens. Nous ne sommes pas dupes de la prétendue modération manifestée par certains dirigeants israéliens, tels que Shimon Perez, qui prétendent souhaiter la fin du conflit. Et nous savons trop bien quelle est la position de Yitzhak Shamir, le successeur de Perez. La stratégie israélienne qui n'a pas changé depuis la création de l'Etat juif, consiste à s'étendre aux dépens des pays arabes et de s'accrocher aux acquisitions obtenues grâce au chantage nucléaire.

C'est la raison pour laquelle Israël est devenu aujourd'hui une puissance nucléaire et non sa prétendue préoccupation de survie, excuse à laquelle on ne saurait croire étant donné la puissance d'Israël dans le domaine des armes classiques. En plus de son arsenal nucléaire, Israël dispose aujourd'hui de la quatrième armée la plus puissante du monde, ce qui laisse deviner les véritables intentions d'Israël. En vérité Israël est actuellement au niveau de la plupart des autres pays, mis à part les superpuissances. N'y a-t-il personne pour s'étonner que ce petit pays prétendument démocratique et pacifique ait besoin d'une telle puissance militaire?

La réponse de toute évidence est qu'Israël cherche à exercer son hégémonie sur la région, à intimider ses voisins, à être le gendarme dans la région et à étouffer toute résistance à son objectif : éliminer le peuple palestinien en tant que prétendant à la terre de Palestine.

Israël garde le Moyen-Orient en otage en exerçant son chantage nucléaire. Israël a pu développer sa puissance car la communauté internationale n'a pas agi

M. Maksoud

comme elle aurait dû pour freiner la politique d'agression et la convoitise d'Israël. On parle beaucoup de la non-prolifération nucléaire et des zones dénucléarisées mais rien n'a été fait pour contraindre Israël à respecter les règles et les conventions internationales dans le domaine nucléaire.

Cette situation est non seulement tragique mais extrêmement dangereuse. Aucun pays ne peut avoir une telle puissance illimitée sans menacer la stabilité et la sécurité de toute la région, et peut-être du monde entier. L'intimidation nucléaire d'Israël au Moyen-Orient aura certainement des répercussions au-delà de notre région. Nous ne sommes donc pas les seuls en danger. Et en cette ère nucléaire, les ramifications de l'escalade d'un conflit sont imprévisibles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur qui a parlé dans le cadre du débat sur ce point de l'ordre du jour. Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran sur une motion d'ordre.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre patience et de votre indulgence et de la manière très objective dont vous menez les travaux de cette assemblée.

J'ai demandé la parole parce que le représentant de la Jordanie a présenté un amendement visant à compléter, ou à modifier, l'amendement que nous avons en bonne tradition proposé à ce projet de résolution. Nous l'avons fait par le passé, il y a deux ans, mais pour que l'amendement proposé par le représentant de la Jordanie soit acceptable par ma délégation, je voudrais apporter un tout petit changement à cet amendement qui, s'il était accepté et convenait à l'Assemblée générale, répondrait sans aucun doute aux préoccupations exprimées par le représentant de la Jordanie ainsi qu'aux préoccupations de ma propre délégation. Les délégations qui souhaiteraient voter sur l'ensemble du projet de résolution seraient aussi, je l'imagine, heureux de pouvoir répondre aux préoccupations des deux délégations de la Jordanie et de la République islamique d'Iran. Voici le très léger changement que je demande, et je vais le lire maintenant à la vitesse de la dictée :

"Réaffirme sa vive condamnation de l'attaque militaire d'Israël contre les installations nucléaires irakiennes."

Cette partie demeure sans changement par rapport à l'amendement de la Jordanie. Après le point, j'ajouterai une nouvelle phrase qui dirait :

"Nous condamnons également toutes les attaques militaires, tant par le passé qu'à l'avenir, dirigées contre des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques."

La signification de ce petit changement est que l'amendement proposé par le représentant de la Jordanie ne tient compte que des attaques futures, or ma délégation pense qu'il n'y a pas de raison d'exempter les attaques du passé dirigées contre les installations nucléaires, et voilà pourquoi il nous semble que le nouveau texte est beaucoup plus complet et pertinent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne pour une motion d'ordre.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir m'excuser pour avoir soulevé



M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

un point d'ordre. Ma délégation souhaite souligner que dans le but de renforcer le principe du non-recours à la force contre les installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques, l'amendement proposé par le délégué de l'Iran peut remplacer l'amendement jordanien. Il le complète et est conforme à tous les désirs des peuples épris de paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

M. HAMADNEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a écouté la proposition présentée par S. Exc. l'ambassadeur de la République islamique d'Iran. Ma délégation estime que l'amendement que nous avons nous-mêmes présenté est suffisant et qu'il n'a pas besoin d'être complété ou amendé, parce qu'il n'y a pas de réacteur nucléaire dans la région qui ait fait l'objet d'une attaque militaire aérienne à partir du réacteur iraquien. C'est pourquoi ma délégation souhaite que notre amendement demeure tel qu'il est, sans ajout et sans inclusion d'aucune autre phrase.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution auquel nous sommes fermement opposés pour des raisons de fond et de principe. Comme toutes les délégations le savent, cette question a été débattue dans les moindres détails au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, au sein du Conseil de sécurité et par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Pour notre part, nous ne voyons pas de raison constructive pour que cette question, année après année, soit portée à l'attention de l'Assemblée générale.

Les Etats-Unis pensent, comme d'autres délégations je l'espère, que cette question a été tranchée d'une manière définitive par la Conférence générale de l'AIEA en 1985 qui a accepté les assurances formelles fournies par le représentant israélien à cette conférence affirmant qu'Israël :

"n'attaquera pas ou ne menacera pas d'attaquer des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques que ce soit au Moyen-Orient ou n'importe où ailleurs."

Compte tenu du fait qu'Israël a fourni ces assurances, tout projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour - s'il devait y avoir projet de résolution - ne devrait que se limiter à réaffirmer les mesures très positives déjà adoptées par les Etats membres de l'AIEA en acceptant ces assurances. Or, le

M. Okun (Etats-Unis)

projet de résolution dont nous sommes saisis ne tient nullement compte des mesures adoptées en 1985 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et rejette le fait qu'Israël, pour la majorité des membres de l'Agence, a fourni les assurances nécessaires prévues au paragraphe 2 du dispositif de la résolution. Ainsi, il remet en question de façon injustifiée le jugement d'un nombre important d'Etats membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le projet de résolution prétend aller plus loin, mais sans proposer de but utile. Nous ne traitons pas d'une situation courante, au moins pour ce qui est des actes d'Israël et, par conséquent, nous ne favorisons aucun objectif rationnel en prétendant le contraire.

Il semble clair que le seul but du projet de résolution, renforcé par le paragraphe 5 du dispositif qui demande une fois de plus à l'Assemblée générale d'examiner cette question l'année prochaine, est d'attiser les flammes de l'hostilité et le débat sur cette question, ce qui est complètement contraire aux buts et aux principes des Nations Unies. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale peut utiliser son temps et ses ressources précieux à des fins plus productrices.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : La question pertinente ici est de savoir sur quoi nous votons. Plusieurs orateurs ont parlé en détail de cette question, tant du point de vue nucléaire qu'extra-nucléaire. Par exemple, le représentant de la Tchécoslovaquie a dit que l'attaque d'une installation nucléaire équivaut à une attaque nucléaire. C'est un propos intéressant.

Au cours de la seconde guerre mondiale, les nazis, en utilisant leur production d'eau lourde en Norvège, préparaient une usine de bombes nucléaires. Les alliés prirent des mesures pour détruire cette production. Selon la nouvelle interprétation tchécoslovaque, cela devrait être considéré comme une attaque nucléaire. Je donne ça comme exemple, de ce que, par générosité, on peut appeler un raisonnement boîteux. Mais il en va de même de ce que nous ont dit la plupart des orateurs aujourd'hui. C'est un raisonnement gauchi.

J'en reviens à la question de savoir quel est le problème réel dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui. Nous pouvons considérer ceci de deux façons. Nous pouvons d'abord en considérer le sens étroit, sous l'angle étroit de la question des installations nucléaires et, dans ce sens, ce projet de résolution ne s'appuie

M. Netanyahu (Israël)

sur rien, parce que lorsque nous l'examinons, cette question se réduit à des assurances qu'Israël a déjà données contre toute attaque future contre d'installations nucléaires où que ce soit, et ces assurances ont été acceptées comme satisfaisantes par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

On est en droit d'attendre que tous les membres de l'Assemblée, ou la plupart d'entre nous, votent contre ce projet de résolution, car il n'y a aucune raison d'aller au-delà de ces assurances, une fois qu'elles ont été données. Si certains gouvernements veulent un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif, selon lequel Israël n'a pas donné ces assurances, nous attendons d'eux qu'ils votent contre, parce que l'Agence internationale de l'énergie atomique dit que nous les avons fournies et qu'elle est l'organe qui a traité ce problème. Donc, qu'il soit procédé à un vote général ou à un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif, tous les gouvernements épris de justice devraient voter contre ce projet de résolution.

Toujours sous l'angle étroit, je vais poser une question - je l'ai déjà posée mais vais la poser plus directement : Qu'en est-il des assurances iraqiennes de non-agression future contre des installations nucléaires pacifiques. En fait, j'adresse la question directement à la délégation de l'Iraq. Etes-vous prêts à déclarer ici, maintenant, que l'Iraq n'attaquera pas d'installations nucléaires à des fins pacifiques? Je voudrais entendre la réponse à cette question car l'Iraq, jusqu'ici, n'a donné aucune assurance de ce genre. Comme l'Iraq ne l'a pas fait, et qu'il a bombardé les installations nucléaires iraniennes à trois reprises, l'absurdité de ce débat prend de nouvelles dimensions.

Sous l'angle plus général que l'on a noté dans les remarques gauchies des orateurs, qui ont traité ici de questions plus larges, censément de paix et de sécurité internationales, je ne vais pas répondre à chacun d'eux, parce que je ne suis pas en train d'exercer un droit de réponse. J'essaie de m'attacher à la vraie nature de ce que nous examinons ici, même sous l'angle général. A cet égard, je suis reconnaissant au représentant de l'Iran, qui, selon son habitude, a dissipé le brouillard et nous a dit exactement de quoi nous nous occupons ici.

Il est d'abord venu à la rescousse de son ennemi, l'Iraq, parce que la boucherie de la guerre entre l'Iran et l'Iraq ne concerne pas l'Assemblée générale. Il a dit que non seulement le problème soulevé par Israël mais la

M. Netanyahu (Israël)

question même, ne regardait pas l'Assemblée générale. Je précise que si mes remarques s'adressaient surtout à l'Iraq, je ne voulais en aucun cas exempter l'Iran de ses violations du droit international, du carnage auquel il participe, de son mépris délibéré du droit international, de son sacrifice de jeunes garçons, d'enfants - qu'il utilise, allais-je dire, comme de la chair à canon bien qu'il soit plus juste de parler de "chair à mine" - au dieu de la guerre qu'il adore.

Si le fait de se massacrer les uns les autres, et d'utiliser et de préparer des armes chimiques de part et d'autre, n'est pas du ressort de l'Assemblée générale qui discute de paix et de sécurité internationale, de qui relève-t-il? Ce que nous dit le délégué iranien, c'est qu'il n'y a pas de règle universelle : tout dépend des participants. De plus, ceci suit de très près une tentative de l'Iran et d'autres de nier l'universalité des Nations Unies.

Ce qu'ils disent c'est que cette Organisation n'est dotée ni d'une participation universelle ni de principes universels. En d'autres termes, ils sapent l'existence même de notre organisation; c'est exactement ce qui se passe aujourd'hui.

Enfin, il a expliqué ce dont il s'agit aujourd'hui. Il a dit que la question véritable n'est pas ce projet de résolution mais le fait qu'Israël est, selon ses mots, un sale cancer. Il a dit qu'un cancer ça ne se "reconnaît" pas, mais que ça s'extirpe. Autrement dit, il a lancé un appel ici, non seulement au "policide" mais même au génocide pur et simple, au moment même où les Nations Unies essaient de se réhabiliter aux yeux du monde.

C'est sur cela que nous votons. C'est là l'ordre du jour qui se cache derrière ces tentatives superflues et répétées. Elles ne sont superflues que si la question est vraiment traitée. Elles ne sont pas superflues si la question, comme l'a présentée correctement l'Iran, est de continuer cette guerre d'extrémisme et d'intolérance contre l'Etat d'Israël.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/41/L.14. En plus du projet de résolution, l'Assemblée générale est saisie de trois propositions.

La première est un amendement présenté par la République islamique d'Iran en vertu duquel un nouveau paragraphe 1, rédigé comme suit, serait inséré :

"Condamne énergiquement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment l'attaque militaire israélienne contre les installations nucléaires irakiennes."

La seconde est un amendement proposé par la Jordanie aux termes duquel le paragraphe proposé par la République islamique d'Iran serait remplacé par le texte suivant :

"Rappelle qu'elle condamne fermement les attaques militaires d'Israël dirigées contre des installations nucléaires irakiennes ainsi que toute attaque ultérieure dirigées contre des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques."

La troisième est un sous-amendement à l'amendement de la Jordanie, proposé par la République islamique d'Iran, aux termes duquel le paragraphe 1 du dispositif se lirait comme suit :

"Rappelle qu'elle condamne fermement l'attaque militaire d'Israël dirigée contre des installations nucléaires irakiennes; elle condamne également toute attaque militaire passée ou future dirigée contre des installations nucléaires dont les buts sont pacifiques."

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je vais d'abord mettre aux voix le sous-amendement iranien à l'amendement jordanien.

Je donne la parole au représentant de la Jordanie qui souhaite intervenir pour un point d'ordre.

M. HAMADNEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation voudrait que l'amendement qu'elle propose soit adopté sans modification ni adjonction pour les raisons que j'ai exposées lors d'une intervention précédente.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq qui souhaite intervenir pour un point d'ordre.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation demande que l'Assemblée générale n'examine pas les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crains que le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne me permette pas de faire droit à la requête du représentant de l'Iraq, à moins qu'il ne demande l'ajournement du débat sur la question en discussion, tel que prévu par l'article 74 du règlement intérieur.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : En vertu de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, ma délégation demande qu'aucun amendement ne soit apporté au projet de résolution A/41/L.14.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je souhaite vous donner lecture de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article."

Le Président

Un représentant désire-t-il prendre la parole en faveur de la motion présentée par le représentant de l'Iraq?

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran et, en vertu des pouvoirs conférés au Président au titre de l'article 74, je limite la durée des interventions, tant en faveur de la motion que contre elle, à cinq minutes.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation veut savoir exactement sur quoi nous allons voter. Est-ce sur la proposition du représentant de l'Iraq? Est-ce sur la base de l'article 74 que l'on propose de ne pas prendre de décision? Allons-nous lever la séance, renvoyer le vote ou simplement éliminer les amendements proposés? J'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : D'après ce que je comprends, la demande du représentant de l'Iraq tend à ce qu'aucune décision ne soit prise sur les divers amendements proposés par le représentant de la République islamique d'Iran et le représentant de la Jordanie. Si tel n'est pas le cas, je demanderai au représentant de l'Iraq de nous le préciser.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Nous avons demandé, conformément à l'article 74, qu'aucun amendement ne soit apporté au projet de résolution A/41/L.14. Nous demandons que le projet de résolution demeure inchangé et que le texte reste tel qu'il a été proposé par ses auteurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : C'est très clair. Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Comme vient de le dire le représentant de l'Iraq, il demande à l'Assemblée générale, en se fondant sur l'article 74, d'éliminer tous les amendements et modifications proposés au projet de résolution initial A/41/L.14.

A ma connaissance, il n'y a pas d'article dans le règlement de procédure qui empêche la présentation d'amendements au projet de résolution. Puis-je vous demander, monsieur le Président, si vous partagez cette opinion car si telle est la procédure, toute délégation peut, si elle le souhaite, simplement souligner qu'elle ne veut aucun amendement. C'est ce que dit le représentant de l'Iraq et ce qu'a dit le représentant de la Jordanie. Ils ont simplement dit qu'ils ne voulaient pas d'amendement.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Nous comprenons ceci; c'est clair. Le règlement intérieur, notamment l'article 74, permet-il de faire droit à une demande de ce genre? Si ma mémoire est fidèle, le règlement intérieur, notamment l'article 74, parle de motions. Ce n'est pas une motion de procédure que nous avons présentée, mais un amendement de fond très important. Si le règlement intérieur, notamment l'article 74, nous empêche de présenter des amendements, la proposition du représentant de l'Iraq doit être mise aux voix. Autrement, il faudrait simplement l'écartier.

Puis-je vous demander, Monsieur le Président, de préciser exactement ce que nous allons faire? Allons-nous agir conformément à la demande du représentant de l'Iraq, qui dit ne pas vouloir d'amendement ni de changement à son projet de résolution, ou allons-nous réellement suivre l'article 74 du règlement intérieur?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Une fois encore, je vais donner lecture de l'article 74 :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article."

Le représentant de l'Iraq a présenté une motion au titre de cet article pour demander qu'aucun amendement apporté au projet de résolution initial ne soit accepté, et il appartient au Président de l'Assemblée générale, en vertu des dispositions de l'article 74, de mettre cette proposition aux voix en premier. C'est exactement ce que j'ai l'intention de faire. Si cette proposition est acceptée par l'Assemblée générale, les choses suivront un certain cours, si elle n'est pas acceptée par l'Assemblée générale, elles en prendront un autre.

Quant à moi, la manière de procéder sur ce point est très claire.

Un représentant voudrait-il prendre la parole en faveur de la proposition faite par le représentant de l'Iraq au titre de l'article 74?

Je n'en vois pas.

Un orateur voudrait-il prendre la parole contre la proposition faite au titre de l'article 74 par le représentant de l'Iraq? Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran. Il dispose de cinq minutes.



M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La raison pour laquelle j'ai proposé mon amendement, c'est que les attaques contre d'autres installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques ne se sont pas seulement bornées à l'attaque sioniste contre les installations iraqiennes. D'autres attaques ont eu lieu dans la région. C'est pourquoi il faut que ce projet de résolution soit très complet, et porte non seulement sur les attaques dirigées précédemment contre d'autres installations atomiques consacrées à des fins pacifiques, mais également sur toute agression militaire qui pourrait être dirigée à l'avenir contre ces installations.

Je pense que c'est là un sujet de grande préoccupation pour tous les Etats Membres. Je crois que cette proposition est également conforme au désir de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisqu'aucun autre représentant ne demande à prendre la parole contre la motion présentée par le représentant de l'Iraq, conformément à l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, - motion selon laquelle aucun amendement ne doit être apporté au projet de résolution A/41/L.14 - nous allons donc maintenant mettre cette motion aux voix.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Guyana, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Paraguay, Qatar, Sainte-Lucie, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Costa Rica, Iran (République islamique d').

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Zaïre.

Par 37 voix contre 2, avec 90 abstentions, la motion est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/41/L.14 sans amendement. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif. S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder de la sorte. Nous allons donc maintenant voter sur le paragraphe 2 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Uruguay.

S'abstiennent : Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Haïti, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Maurice, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Zaïre.

Par 63 voix contre 41, avec 33 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets à présent aux voix le projet de résolution A/41/L.14 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Israël, Saint-Christophe-et-Nevis.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Suède, Swaziland, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 86 voix contre 5, avec 55 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 41/12).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

M. NORHEIM (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/41/L.14 qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution contient un certain nombre d'éléments inacceptables. Nous estimons que le paragraphe 2 du dispositif est incompatible avec la résolution 443 adoptée l'année dernière par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).\*

---

\* M. Kabanda (Rwanda), vice-président, assume la présidence.

M. Norheim (Norvège)

Ma délégation pense fermement qu'après l'adoption de la résolution de l'AIEA, il ne s'impose pas de prendre d'autres mesures à l'Assemblée générale sur cette question qui devrait maintenant être biffée de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour cette raison, la Norvège a voté contre le paragraphe 2 du dispositif et s'est abstenue sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La position du Mexique sur cette question et sa condamnation de l'agression armée israélienne perpétrée le 7 juin 1981 contre les installations nucléaires iraqiennes ont été clairement exposées devant le Conseil de sécurité ce même mois.

Cependant, la délégation du Mexique s'est abstenue lors des votes sur le projet de résolution A/41/L.14, pour les mêmes raisons qu'elle avait déjà invoquées dans cette salle, il y a un an, lors de l'examen de ce même sujet. L'explication de vote de notre délégation figure dans le document A/40/PV.59.

M. OKELY (Australie) (interprétation de l'anglais) : La délégation australienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.14, sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer.

Dans notre vote, nous avons pris pleinement acte de l'agression armée israélienne de 1981 contre le réacteur nucléaire situé en Iraq. L'Australie avait à l'époque condamné cette attaque en termes non équivoques. Rien, depuis lors, n'a changé qui puisse modifier notre opinion, à savoir que cette attaque contrevenait aux normes de conduite internationale.

Nous appuyons fermement le régime international de non-prolifération et le rôle vital que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique en appuyant ce régime, notamment par son système de garanties. L'Australie est donc sensible à toute action qui pourrait, à notre avis, menacer ce régime et tient à exprimer son inquiétude à ce sujet.

Nous nous félicitons de l'appel lancé dans le projet de résolution à Israël et, en fait, à tous les pays du Moyen-Orient, pour qu'ils soumettent leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

L'Australie a voté contre le paragraphe 2 du dispositif de la résolution. En effet, Israël s'est spécifiquement engagé à ne pas attaquer d'installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, au Moyen-Orient et dans le monde. Nous estimons que l'engagement qu'a pris Israël, lors de la conférence générale de l'AIEA, l'a été en toute bonne foi.

M. Okely (Australie)

Mais ce n'est pas seulement l'inclusion, dans le projet de résolution, du paragraphe 2 du dispositif qui a incité ma délégation à s'abstenir sur le projet de résolution dans son ensemble. L'examen répétitif et improductif de cette question par l'Assemblée générale préoccupe l'Australie. Nous sommes déçus que, dans le projet de résolution sur lequel nous venons de nous prononcer, l'Assemblée décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session. L'Australie pense que cette question a été maintenant examinée de façon satisfaisante dans le contexte des Nations Unies et que son inscription à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session ne servirait aucunes fins productives.

M. LUNA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Fidèle à sa politique fondée sur la non-intervention de la force et la non-intervention étrangère, la délégation du Pérou vote, depuis 1981, pour les projets de résolution sur cette question. Nous réaffirmons que nous condamnons l'attaque lancée contre les installations nucléaires iraqiennes le 7 juin 1981 ainsi que toute action actuelle ou future qui impliquerait les mêmes violations du droit international.

Cependant, étant donné le temps écoulé depuis cet événement et la condamnation sans équivoque et répétée de cette attaque par l'Assemblée générale, ce projet de résolution soulève, à notre avis, des problèmes de procédure, et c'est pourquoi ma délégation s'est abstenue.

Mlle GERVAIS (Canada) : C'est en tenant compte du fait que plusieurs des éléments les plus contestables de la résolution 40/6, adoptée l'année dernière, n'apparaissent pas dans le projet de résolution A/41/L.14 que le Canada a changé son vote négatif de l'an dernier en une abstention.

Ma délégation n'en continue pas moins à éprouver de sérieuses difficultés pour ce qui est de certains points soulevés dans le projet A/41/L.14.

Toutes les délégations se souviendront, en effet, que la Conférence annuelle de l'AIEA, tenue en septembre 1985, a adopté la résolution 443 qui, à notre avis, aurait dû clore la discussion sur l'ensemble de cette question.

Le Canada regrette l'insistance de certaines délégations à réintroduire, année après année, une question qui ne peut aider en rien à l'amélioration du climat nécessaire à la solution des problèmes du Moyen-Orient et qui, par surcroît, ajoute inutilement au fardeau de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à un moment où une rationalisation de nos travaux est plus que jamais nécessaire.

M. ELVEMAR (Suède) (interprétation de l'anglais) : La résolution qui vient d'être adoptée contient des éléments que ma délégation peut volontiers appuyer. La condamnation par la Suède de l'attaque israélienne de 1981 contre les installations nucléaires iraqiennes est bien connue. On ne peut douter du sérieux avec lequel le Gouvernement suédois considère ces attaques où qu'elles se produisent. Nous appuyons aussi sincèrement les appels lancés à Israël et à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils soumettent leurs installations aux garanties de l'AIEA.

La résolution, néanmoins, contient également certains éléments que ma délégation ne saurait accepter. Il convient de rappeler que, l'année passée, des déclarations ont été faites au nom du Gouvernement israélien - par écrit également - indiquant qu'Israël n'attaquerait pas ou ne menacerait pas d'attaquer des installations nucléaires pacifiques. En 1985, la Conférence générale de l'AIEA, en vertu de la résolution 443 parrainée par les pays nordiques, a pris acte de ces déclarations et a conclu qu' :

"Israël s'engage à ne pas attaquer des installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs, au Moyen-Orient et dans le monde."

Ainsi, la résolution a mis fin à l'examen par l'AIEA de l'attaque israélienne contre le réacteur iraquien. La résolution que nous venons d'adopter ne tient pas compte de cet état de choses. Le paragraphe 2 du dispositif est en contradiction flagrante avec la résolution de l'AIEA que je viens de mentionner.

Pour cette raison, ma délégation a voté contre le paragraphe 2 du dispositif et s'est abstenue sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. SIMAS MAGALHAES (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Les délégations ont disposé de moins de 24 heures pour analyser le projet sur la question à l'examen et pour se prononcer. Nous condamnons fermement cette procédure qui empêche les délégations de prêter toute l'attention voulue à une question aussi importante.

En votant pour le projet de résolution A/41/L.14, la délégation brésilienne a noté que la vingt-neuvième conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en 1985, a accepté l'assurance du Gouvernement israélien qu'il n'attaquerait pas ou ne menacerait pas d'attaquer les installations nucléaires pacifiques.



M. Simas Magalhaes (Brésil)

Ce fait, confirmé par la suite dans le rapport du Secrétaire général, document A/40/783, aurait dû être mentionné dans le nouveau texte.

D'autres éléments du projet de résolution évoquent, cependant, des objectifs de caractère général que le Brésil appuie, tels que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et l'importance que revêt la prévention d'attaques militaires contre des installations nucléaires. De ce point de vue plus large, l'idée maîtresse de ce projet de résolution a été entérinée par un vote affirmatif.

La délégation brésilienne tient toutefois à dire qu'elle reviendra sur sa position à l'avenir s'il devient manifeste que cette question est utilisée pour exacerber les tensions plutôt que pour promouvoir une évolution positive et objective de la situation dont traite ce texte.

M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution car il contient les éléments de base qui révèlent l'agression israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes. Cependant, nous ne nous sommes pas portés coauteurs de ce texte parce que nous aurions souhaité qu'il condamne sans équivoque l'agression commise contre l'Iraq.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution simplement parce qu'il contient des éléments acceptables pour elle. Ce projet de résolution est, dans l'ensemble, satisfaisant; cependant, c'est son esprit général - une tentative, quoique faible et insuffisante, contre la base sioniste qui occupe la Palestine - qui a principalement motivé notre vote positif.

Nous avons voté toutefois contre la motion iraquienne parce qu'elle favorisait la délégation de la base sioniste. Mon amendement n'ajoutait rien d'autre qu'une condamnation vigoureuse de l'agression militaire perpétrée par la base sioniste qui occupe la Palestine contre les installations nucléaires iraqiennes. Nous regrettons que le représentant de l'Iraq n'ait pas accepté cette condamnation.

Mon amendement exprimait également la condamnation générale de toutes les attaques militaires contre toutes les installations militaires affectées à des activités pacifiques. Le représentant de l'Iraq n'a pas accepté, non plus, cet élément de l'amendement. Nous en avons été grandement surpris, car nous croyions jusqu'à présent que, quelle que soit la situation, la délégation de l'Iraq

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

appuierait tout projet de résolution qui défend le droit du peuple iraquien. C'est la première fois, que je sache, que le représentant de l'Iraq a décidé de voter contre un texte qui condamne l'agression militaire israélienne contre les biens du peuple iraquien. C'est là une position extraordinaire et révoltante. Je regrette profondément que les attaques militaires israéliennes ne soient pas condamnées par l'Iraq. Je croyais que, conformément à sa position de principe, le but essentiel de la délégation iraquienne était de rechercher la condamnation des attaques dites israéliennes - en fait, sionistes - contre les biens du peuple iraquien. Cette collaboration insidieuse, qui doit être condamnée, est grave et crée un précédent très important.

Nous comprenons maintenant pourquoi une certaine coordination politique apparaît tant à l'Assemblée générale que dans la région. Mais ma délégation, en dépit de cette manoeuvre sinistre des Iraquiens en faveur des Sionistes, s'en tient aux principes et a voté pour le projet de résolution; elle votera à l'avenir pour tout projet de résolution qui appuie le peuple iraquien, défend ses biens et condamne tous actes, interventions et opérations militaires sionistes contre l'Iraq.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : L'abstention de ma délégation lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.14 doit s'entendre sans préjudice de la position adoptée par le Gouvernement argentin qui, dans le passé, a déjà condamné à diverses reprises et dans diverses instances l'agression contre le réacteur nucléaire.

D'autre part, il est difficile pour ma délégation de concilier le texte du troisième alinéa du préambule avec celui du paragraphe 2 du dispositif.

M. BATLLE (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Notre délégation a voté contre le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/41/L.14 car nous estimons que l'Etat d'Israël nous a donné, en 1985, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des garanties satisfaisantes quant à l'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien et toute autre action semblable. Elle s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution, bien qu'elle aurait pu voter pour certaines dispositions de caractère général contenues dans certains paragraphes, car elle estime que cette question a été suffisamment débattue. Comme l'a dit le représentant du Canada lorsqu'il a expliqué son vote, le réexamen de cette question ne contribue ni à une bonne gestion ni à un

M. Batlle (Uruguay)

allègement des tâches dont notre Assemblée doit tenir compte pour l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.

Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit au titre des explications de vote après le vote.

Je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

Je voudrais rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Comme à son habitude, le représentant de l'entité sioniste a aujourd'hui encore répété les déclarations qu'il avait faites les années précédentes, en essayant de nous convaincre une fois encore d'accepter les faits accomplis. Le représentant de l'entité sioniste cherche à nous faire accepter les conséquences de son agression contre le réacteur nucléaire iraquien consacré à des fins pacifiques. Il ne veut pas que nous parlions de cette agression, mais nous continuerons à parler de ces attaques israéliennes tant qu'Israël ne nous aura pas fourni officiellement la garantie qu'il ne renouvellera pas ses actes criminels.

Comme par le passé, le représentant de l'entité sioniste essaie de dissimuler le crime perpétré par son régime afin de nous empêcher de découvrir le fautif et l'agresseur. Il ne veut pas que l'on parle de l'usurpation de la Palestine, c'est pour lui, un fait accompli. Il ne veut pas que l'on parle des centaines de milliers de Palestiniens qui ont été chassés de leur pays, c'est, pour lui, un fait accompli. Il voudrait, en procédant à des attaques répétées contre les camps palestiniens et à des massacres, faire oublier ses crimes; et ainsi, en éliminant ces Palestiniens, il espère oblitérer la preuve de son crime. Il voudrait que nous acceptions ses actes d'agression et son expansionnisme, que nous disions oui au fait accompli et que nous nous taisions.

Telle est la politique suivie par l'entité sioniste depuis que cette étrange entité a été créée sur notre territoire à la fin des années 1940.

Le représentant permanent de cette entité a évoqué la conférence de l'AIEA ainsi que son engagement à l'égard de cette agence. Mais comment pouvons-nous croire à cet engagement? Faut-il croire Hose Elam, ou ce que disent Ariel Sharon et d'autres personnalités importantes de son gouvernement qui ont menacé de renouveler leurs attaques contre tout réacteur en Iraq s'ils l'estiment nécessaire. Le représentant de l'entité sioniste voudrait qu'on croie Hose Elam qui a présenté une thèse, le moins que l'on puisse en dire, c'est qu'elle est ambiguë, et même cette thèse ne reconnaît pas le contrôle de l'Agence. En vertu de cette thèse, Israël, et non l'AIEA, a le droit de déterminer si une installation nucléaire est véritablement utilisée à des fins pacifiques ou non.

Le représentant israélien nous a demandé ce qu'il en était des engagements pris par l'Iraq de ne pas attaquer des réacteurs nucléaires à des fins pacifiques.

M. Sumaida (Iraq)

Chacun sait que l'Iraq a pris l'engagement de ne pas attaquer des installations nucléaires à des fins pacifiques. Nous maintenons notre engagement puisque nous avons soumis nos installations au système de garanties de l'AIEA et puisque nous avons signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires jusqu'à présent. Israël n'a pas reconnu ces deux traités.

En dépit de tout cela, Israël continue à refuser de soumettre ses installations aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et continue à fabriquer des armes nucléaires en coopérant avec l'Afrique du Sud. Israël s'oppose à la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient et c'est la meilleure preuve de ses intentions agressives.

Le représentant de l'entité sioniste a fait allusion à la guerre et estime que l'Iraq est responsable de la guerre qui sévit entre l'Iraq et l'Iran. Nous savons tous que l'Iraq déploie tous les efforts possibles pour mettre fin à cette guerre en recourant à tous les moyens pacifiques dont il dispose pour parvenir à un règlement. L'entité sioniste ajoute de l'huile sur le feu et contribue à l'escalade de cette guerre en fournissant des armes à l'Iran. Ces informations ont été publiées par la presse américaine et par d'autres médias que nous connaissons tous.

Le représentant sioniste a déclaré que nous apportons notre soutien au terrorisme. Nous savons pertinemment que le terrorisme a été introduit dans la région par l'entité sioniste, par l'intermédiaire de différents groupes, notamment l'Irgun dirigé par Menachem Begin et le Stern gang par Yitzhak Shamir, l'actuel premier ministre d'Israël qui est responsable du meurtre du comte Folke Bernadotte, le médiateur des Nations Unies chargé de la question de la Palestine. Il est également responsable des massacres de Deir Yassin, de Sabra et de Chatila et tout le monde sait qui était responsable des menées terroristes dans ces régions et qui armait ces groupes terroristes. Etant donné tout ce qui précède, le représentant de l'entité sioniste devrait s'abstenir de parler de terrorisme, car c'est Israël qui a encouragé ce phénomène dans la région et qui recueille maintenant les fruits de ses actes.

J'en viens maintenant à ce qu'a dit le représentant de l'Iran à propos du fait qu'aucun amendement n'a été introduit dans le projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous n'acceptons pas ces amendements artificiels car les objectifs de

M. Sumaida (Iraq)

l'Iran sont bien connus, si nous en jugeons par la pantomime qui vient de se dérouler ici. Les calomnies et les accusations mutuelles entre l'Iran et Israël dissimulent à peine les liens de coopération qu'entretiennent ces deux entités dans le domaine des armements pour déstabiliser la région et mettre fin au processus de développement dans la région.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté très attentivement les propos du représentant de l'Iraq et tout ce qu'il a dit sur de nombreux sujets, mais je n'ai pas reçu de réponse spécifique à notre question. Notre question n'était pas de savoir si l'Iraq a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Khadafi a également signé ce traité. Il a essayé d'obtenir des armes nucléaires par différents moyens et il a décidé que le fait de signer ce traité serait un moyen d'obtenir le transfert des techniques et d'avoir accès aux installations. Il n'a pas cherché à dissimuler son objectif.

Nous avons posé une question spécifique à l'Iraq : pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas d'attaques nucléaires contre des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques? Nous n'avons toujours pas reçu de réponse à cette question. Le débat qui se déroule ici aujourd'hui est un spectacle extraordinaire, parfois drôle, parfois triste. Que cherchaient à éluder les représentants de l'Iran et de l'Iraq et l'intermédiaire arabe entre les deux ainsi que les représentants du Groupe arabe à l'ONU qui n'ont pas émis d'opinion? Pourquoi proposaient-ils des amendements et des contre-amendements, pourquoi présentaient-ils des propositions et des contre-propositions? Quel est donc cet amendement qui n'ose pas dire son nom? Nous savons de quoi il s'agit. Il ne s'agit pas d'Israël. Il s'agit des attaques iraqiennes contre le réacteur nucléaire iranien. C'est là la question.

La proposition faite par l'Iraq de supprimer les amendements n'était pas faite pour Israël, mais pour l'Iraq - l'Iraq qui apparaît dans ce projet de résolution prendre position contre une attaque israélienne qui a eu lieu en 1981. Bien qu'Israël ait donné l'assurance catégorique qu'elle ne renouvellerait pas de telles attaques à l'avenir, l'Iraq continue à faire obstacle à toute résolution sur laquelle il apposerait sa signature et refuse de donner l'assurance qu'il ne renouvellera pas ses attaques à l'avenir. C'est là l'absurdité du débat qui se déroule aujourd'hui.

M. Netanyahu (Israël)

Je suis heureux de noter, en écoutant les remarques fondées de plusieurs représentants et en regardant les résultats du vote que nous ne sommes pas les seuls à penser que cela est absurde. Le vote à l'appui de cette résolution baisse constamment. C'est la quatrième année qu'il baisse en dépit de divers trucs de langage, il est toujours en baisse constante. Je suggérerai que le vote important et pertinent que nous devons considérer est le vote d'élimination de cette résolution de l'ordre du jour. Il n'a pas sa place à l'ordre du jour de l'année prochaine et je suis sûr que de nombreux délégués partagent mon avis.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Nous avons écouté ce matin le représentant de l'entité sioniste qui, comme d'habitude, nous a présenté des mensonges répétés contre mon pays. Ces mensonges ont été confirmés par la découverte de la campagne de désinformation lancée contre mon pays. L'histoire de l'entité sioniste est connue et enregistrée dans les documents des Nations Unies. Le vrai terrorisme est celui qui consiste à attaquer un réacteur nucléaire construit pour des fins pacifiques et soumis au système de garantie international. Cet acte d'agression a exposé toute la région au danger nucléaire qui aurait coûté la vie à de nombreux innocents et contaminé tous les peuples de la région. Nous connaissons tous quelles sont les pratiques sionistes israéliennes au Sud-Liban et en Palestine occupée. Nous savons qu'ils poursuivent les Palestiniens jusqu'en Tunisie. Plus important encore est le terrorisme d'Etat pratiqué par Israël dans l'ensemble de la région. Ce que l'on appelle Israël a été créé sur la base du terrorisme en vue de priver tout un peuple de ses droits à la vie et à l'autodétermination. Israël ne s'est pas contenté de cela mais a continué à poursuivre les Palestiniens même jusque dans les camps de réfugiés. Que s'est-il passé dans les camps de Sabra et de Chatila? Nous connaissons ces affreux massacres dont furent victimes femmes, enfants et vieillards. Tous ces faits confirment ce que nous disons.

Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler au prochain orateur, le délégué de l'Iraq, que son second droit de réponse devra se limiter à cinq minutes. Je m'excuse auprès du délégué de l'Iraq, mais le représentant de l'Iran avait demandé la parole sur une motion d'ordre.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Puisque ma délégation a demandé à exercer son droit de réponse, je me demande si le délégué de l'Iraq doit parler 5 minutes et si je pourrai alors parler pendant 15 minutes ou peut-être si le Président préfèrerait me donner l'occasion

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

d'exercer mon droit de réponse maintenant tout d'abord pour 10 minutes et ensuite continuer par mon droit de réponse pour 5 minutes après que d'autres délégations aient exercé leur deuxième droit de réponse.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer le représentant de l'Iran que son nom est sur la liste des orateurs qui ont demandé à exercer leur droit de réponse, mais le nom de l'Iraq figure en premier lieu sur la liste.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais me référer à ce qui a été dit par le représentant de l'entité sioniste en ce qui concerne l'engagement de l'Iraq à ne pas attaquer des installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques. Dans notre intervention, nous avons pris cet engagement, d'autant plus que nous sommes partie au Traité de non-prolifération. Comme d'habitude, pour des buts qui lui sont propres, le délégué de l'entité sioniste a mentionné Bushehr et, à cet égard, je voudrais lui conseiller de s'adresser à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour demander si cette agence sait quelque chose à ce sujet. Je suis sûr que l'Agence atomique lui répondra qu'il n'existe pas d'installation nucléaire à Bushehr. Je voudrais lancer un défi au représentant de l'entité sioniste en rappelant ce qui a été déclaré par ma délégation à la session précédente demandant que le représentant de l'entité sioniste fasse une déclaration d'une seule phrase disant qu'Israël n'attaquera aucune installation nucléaire soumise au système de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tel est l'engagement clair et net que doit nous donner le représentant de l'entité sioniste aujourd'hui même au sein de cette assemblée.

Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler au représentant de l'Iran qu'il dispose d'un temps limite de 10 minutes pour exercer son droit de réponse et qu'il n'y a pas possibilité de combiner les 10 minutes de son premier droit de réponse avec les 5 minutes de son second droit de réponse.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : J'ai toujours à l'esprit cette question très importante à laquelle l'Iraq saurait peut-être répondre : Pourquoi la délégation iraquienne n'est-elle pas prête à condamner Israël? Je crois que la délégation iraquienne est payée par Bagdad. Quel que soit le régime en place à Bagdad, le salaire de la délégation vient de Bagdad et par conséquent, il est censé défendre les droits du peuple iraquien contre l'entité sioniste et ne pas appuyer l'entité sioniste contre le peuple iraquien.



M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Nous avons donc été très étonnés de ce que le représentant de l'Iraq n'était nullement prêt à condamner les actes d'agression israéliens, les actes d'agression sionistes et l'invasion militaire des installations atomiques iraqiennes. Peu importe le libellé de l'amendement; son message était clair. Il condamne les actes d'agression sioniste contre les installations nucléaires iraqiennes. Nous nous attendions à une attitude positive de la part de la délégation iraqienne.

Un autre point que je voudrais préciser est qu'il est également vrai que l'Iraq a violé toutes les normes du droit international relatives aux installations nucléaires consacrées à des fins pacifiques. On sait, et les documents de l'Agence internationale de l'énergie atomique le montrent, que l'Iraq a attaqué à plusieurs reprises les installations nucléaires à Bushehr. Mais ce que nous disions dans notre amendement ne visait pas spécialement Bushehr. Nous voulions condamner en termes généraux toutes les attaques militaires, qu'elles proviennent de l'Iraq, d'Israël ou de tout autre pays, contre des installations nucléaires à des fins pacifiques. Ce point aurait dû, à notre avis, être accepté par le représentant de l'Iraq. Malheureusement, tel n'a pas été le cas.

J'ajouterai également que dans sa déclaration inopportune, le représentant de la base sioniste qui occupe la Palestine, a dit que ma délégation pensait que l'Assemblée générale n'avait pas de position universelle et ne pouvait, ni ne devait faire d'observations ou se pencher sur le conflit entre l'Iran et l'Iraq. Cela est faux. C'est une allégation fallacieuse, une déformation délibérée des faits tels qu'ils se sont déroulés à l'Assemblée générale.

Dans ma déclaration à l'Assemblée, j'ai simplement dit que la question à l'examen concerne les actes d'agression de la base sioniste contre les installations nucléaires iraqiennes et que toutes les autres questions soulevées avaient pour but de détourner l'attention de l'Assemblée de la question essentielle. C'était le but du représentant de la base sioniste qui souhaitait ainsi détourner l'attention de l'examen de la question originale et l'en faire dévier vers d'autres questions qui relèvent ou non d'un examen au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Les règles procédurales de l'Assemblée générale ont toujours réparti correctement les différentes questions en différents points de son ordre du jour. Aujourd'hui, nous ne discutons pas du conflit entre l'Iraq et l'Iran, mais de

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

l'attaque sioniste contre l'installation nucléaire iraquienne. Par conséquent, les distorsions auxquelles s'est livré le représentant sioniste ne sont qu'un aspect d'une attitude qui révèle son penchant, d'une part, pour déformer les faits et, d'autre part, pour semer la confusion dans l'examen de la question ainsi que pour tromper l'opinion publique mondiale représentée à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Avant de lui donner la parole, je rappelle au représentant d'Israël qu'il dispose de cinq minutes, étant donné que c'est la deuxième fois qu'il exerce son droit de réponse.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant corriger les propos du représentant de l'Iran. Il a dit en effet que le but de la discussion était d'examiner immédiatement la question de la paix et de la sécurité internationales, et non des questions superfétatoires, et il a dressé la liste de tous les maux imaginaires sans rapport avec ce débat, dont Israël serait coupable dans divers domaines. Mais il a ensuite dit que la vraie guerre qui se déroule maintenant entre l'Iran et l'Iraq n'est pas une question de fond relevant de la discussion. Il a dit que la question était hors de propos. Il a dit, ce qui m'a surpris, que l'utilisation d'armes chimiques contre le peuple iranien est une question qui est également hors de propos dans la discussion plus large sur la paix et la sécurité internationales. Cela est inexact. Les violations du droit international de l'Iran à l'encontre de l'Iraq, contre ses prisonniers, contre d'autres ne sont pas des questions hors de propos.

Nous avons une discussion de portée universelle - avec des vérités et des contre-vérités - ou nous limitons à une discussion spécifique. C'est sous ce dernier aspect que j'ai écouté attentivement la deuxième remarque du délégué de l'Iraq, et je n'ai pas entendu qu'un engagement spécifique ait été pris de s'abstenir d'attaquer des installations nucléaires pacifiques. J'ai entendu le mot "implicite". Il a bien dit que de tels engagements étaient implicites. Pourquoi? Pourquoi ne sont-ils pas explicites? Parce que l'Iraq refuse de s'engager : nous nous sommes engagés. Eux ne le veulent pas. Là encore, rien ne souligne mieux l'absurdité de ce débat ou son manque de pertinence.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Iran a demandé la parole pour exercer pour la deuxième fois son droit de réponse. Il dispose de cinq minutes.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : De nombreux représentants disent ce qu'ils veulent bien dire. Que leurs déclarations soient pertinentes ou non constituent un problème différent, s'agissant des déclarations du représentant de la base sioniste qui occupe la Palestine. La non-pertinence est une question d'une importance permanente. Il parle toujours hors de propos. En fait, même sa présence ici n'est pas pertinente. Si les questions de paix et de sécurité internationales donnent l'occasion à une délégation de détourner notre attention de la question à l'examen, cette occasion a été saisie par le représentant de la base sioniste qui occupe la Palestine. Autrement, la discussion portait sur un projet de résolution présenté par l'Iraq et d'autres auteurs, relatif à l'attaque par la base sioniste des installations iraqiennes.

Il n'était pas nécessaire d'évoquer ici tous les conflits internationaux et de semer la confusion. Bien sûr, lorsqu'on discute de la paix et de la sécurité internationales, il est tout à fait approprié et pertinent de parler de l'existence illégale d'une base terroriste en Palestine, qui a pour nom Israël. Cela est pertinent. Je pense que lorsque nous discutons de toute question relative à la paix et à la sécurité internationales, nous devons rappeler cette agonie, cette préoccupation, ce facteur d'instabilité, la corruption, la confusion, l'invasion et l'expansion qui ont été imposés à notre région. Cela est parfaitement pertinent dans tout contexte relatif à la paix et à la sécurité internationales. Mais je ne pense pas que la déclaration du représentant de la base sioniste ait la moindre pertinence; elle n'avait pour but que d'embrouiller la question. C'était son intention et il est parvenu à ses fins.

Le PRESIDENT : Nous venons de terminer l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 30.